

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

Rapport du Commissaire enquêteur

1 Table des matières

2	Présentation des projets objets de l'enquête :.....	4
2.1	Contexte général dans lequel s'inscrivent les projets :.....	4
2.2	Nature des projets :	4
2.3	Contexte local :	5
2.4	La commune de Berlise :	5
2.5	La Commune de Le Thuel :.....	5
2.6	Le contexte éolien local :	6
2.7	Caractéristiques des projets :.....	6
2.7.1	Le projet Beaumont sud :	6
2.7.2	Le projet Beaumont Nord :	7
2.8	Présentation du porteur des projets :.....	8
2.9	Genèse et évolution du projet :	9
3	Rappel de la procédure :	10
4	Modalités de l'enquête	11
4.1	Désignation du Commissaire-enquêteur :	11
4.2	Organisation de l'enquête :.....	12
4.2.1	Détermination des dates de l'enquête publique :.....	12
4.2.2	Durée de l'enquête :	12
4.2.1	Dates des permanences :.....	12
4.2.2	Périmètre de l'enquête :.....	12
4.2.3	Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :.....	12
4.2.4	Publicité et affichage :	13
4.3	Concertation avec les élus :	13
4.4	Information du public sur les projets de parcs éoliens :.....	14
5	Le dossier d'enquête :.....	14
5.1	Contenu du dossier d'enquête :.....	14
5.2	Analyse du dossier d'enquête :.....	16
6	Déroulement de l'enquête publique :.....	16
6.1	Fréquentation du public durant les permanences :.....	17
6.2	Fréquentation du site registre numérique :.....	17
6.3	Inventaire des observations :.....	18
6.4	Registre de Le Thuel :	18
6.5	Registre de Berlise :	18
6.6	Registre numérique :.....	19
7	Mémoire en réponse du pétitionnaire :	20
7.1	Procès-verbal de synthèse :	20
7.2	Mémoire en réponse :.....	20

7.3	Analyse des réponses du maître d'œuvre :	20
7.4	Analyse des réponses apportées par le porteur de projet :	21
7.4.1	Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations :	21
7.4.2	Intégration de la faune et des cultures.....	22
7.4.3	Aspect sanitaire (dont infrasons).....	23
7.4.4	Aspect immobilier et tourisme	23
7.4.5	Aspect financier et économique.....	23
7.4.6	Matériaux et bilan carbone	24
7.4.7	Avis du public.....	24
7.4.8	Réponses spécifiques aux inquiétudes d'habitants de Noircourt et Montloué	24
8	Avis exprimés par les personnes publiques associées :	25
8.1	Délibérations des communes environnantes ;	25
8.2	Demande d'autorisation environnementale :	25
8.3	Avis de la Mission d'Autorité environnementale (MRAe) :	25
8.4	Réponses des administrations sollicitées :	25
9	Bilan de l'enquête	26
9.1	Sur l'organisation :	26
9.2	Sur le déroulement :	26
9.3	Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :	27
10	Documents annexes :	28

2 Présentation des projets objets de l'enquête :

2.1 Contexte général dans lequel s'inscrivent les projets :

La **Loi Grenelle II**, publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020 et l'objectif était d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie via des éoliennes terrestres à l'horizon 2020, soit 500 éoliennes construites par an, objectif décliné par région.

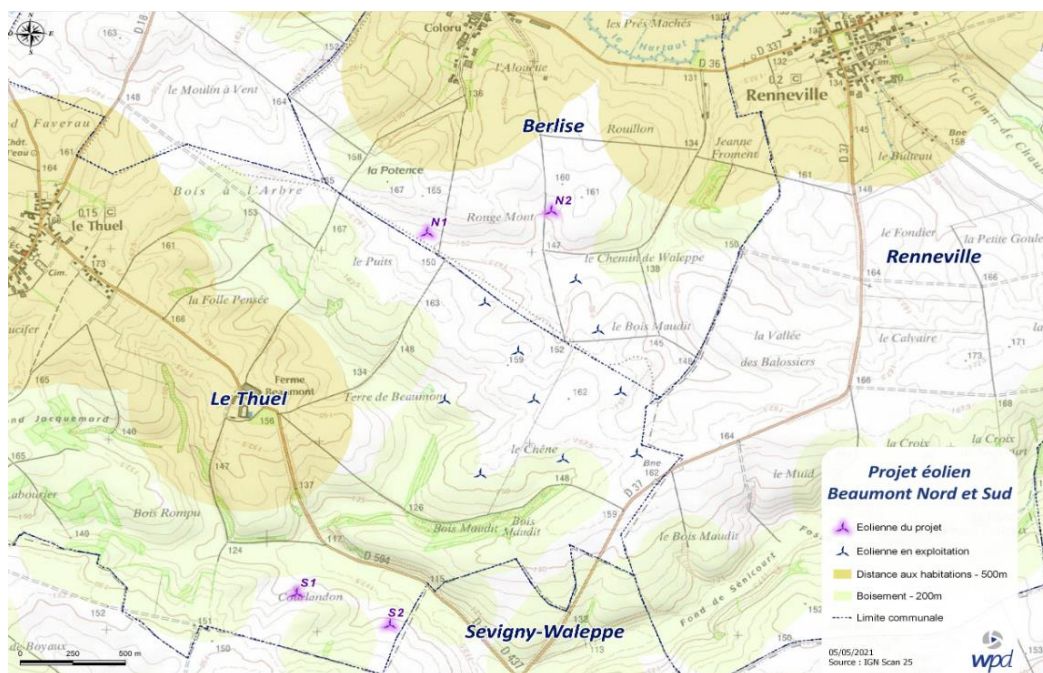
L'adoption, en 2015, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023** fixe plus précisément une baisse à l'horizon 2023 de 7,5 % de la consommation finale d'énergie par rapport à l'année 2012 qui s'accompagne d'autres objectifs tels que la réduction de la consommation d'énergie primaire fossile (entre 10 et 66 % selon la ressource) et le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable. Pour l'éolien terrestre, cela correspond à 24,1 GW en 2023 et l'objectif en termes d'éolien en France à l'horizon 2028 est assez ambitieux : entre 33,2 et 34,7 GW pour l'éolien terrestre et 5,2 à 6,2 GW pour l'éolien maritime ou offshore, selon les engagements pris par la France et figurant dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

2.2 Nature des projets :

La société wpd onshore France, déjà à l'origine du parc éolien de Terre de Beaumont implanté sur les territoires des communes de Berlise et Le Thuel, a mis en œuvre deux projets d'extension de ce parc, Beaumont nord, sur la commune de Berlise et Beaumont sud, sur la commune de Le Thuel.



Le parc Beaumont nord est constitué de deux éoliennes (N1 et N2) et d'un poste de livraison, le parc Beaumont sud comptant également 2 éoliennes (S1 et S2) et d'un poste de livraison.

Les 10 éoliennes du parc Terre de Beaumont sont représentées sur la carte ci-contre par des représentations de pales de couleur bleue.

2.3 Contexte local :

Les parcs éoliens de Beaumont nord et Beaumont sud se situent dans la région Hauts de France, dans le nord du département de l'Aisne.

Les communes les plus proches des projets sont Sévigny-Waleppe (à 3 km au sud), Hannogne-Saint-Rémy (à 4 km au sud-ouest), Dizy-le-Gros (à 5 km à l'ouest) et Renneville (à 3,7 km au nord-est).

La ville de Laon est distante de 35 km, au nord-ouest du site.

Les deux projets de parcs ont été développés conjointement et s'inscrivent dans la suite du parc éolien de Terre de Beaumont inauguré en 2015 et dès 2017, les collectivités locales ont souhaité étudier l'opportunité d'agrandir ce parc.

Ainsi, la société wpd, déjà initiatrice du parc éolien Terre de Beaumont, a souhaité étendre ce parc en présentant deux demandes d'autorisation environnementale distinctes afin d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, sur les territoires des communes de BERLISE (parc Beaumont nord) et LE THUEL (parc Beaumont sud) et présentées respectivement par la société Wpd Energie 99 et par la société Wpd Energie 105.

Ces demandes donneront lieu à une enquête publique unique et deux conclusions et avis distincts.

2.4 La commune de Berlise :

Berlise est une commune rurale de l'Aisne située en limite du département des Ardennes, dotée d'un territoire de 6,45 km² essentiellement consacré à l'activité agricole d'une altitude variant de 127 à 192m. Elle se classe dans les communes rurales à population peu dense (19 habitants par km²) et hors attraction des villes voisines.

Sa population de 105 habitants reste stable depuis quelques années.

Elle est administrée par Mickaël Jacques et fait partie de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

Les recettes fiscales induites par le parc Terre de Beaumont mis en service en 2015 ont permis d'accompagner le financement d'une salle communale au centre du village qui est devenue un lieu de vie et de rencontre appréciée des habitants.

Le projet éolien de Beaumont Nord s'implante au sein d'un secteur propice au développement éolien, comme en témoignent les parcs éoliens en exploitation à proximité. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne définis dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Il s'inscrit également dans une dynamique locale portée notamment par des élus municipaux.

2.5 La Commune de Le Thuel :

Le Thuel est une commune rurale. Elle fait en effet partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. La commune est en outre hors attraction des villes.

Le territoire de la commune s'étend sur 7,06 km², occupé à 96% par des terres agricoles et son altitude varie de 112 à 172m.

En 2021, la commune comptait 153 habitants, en diminution de 15,47 % par rapport à 2015, qui porte sa densité démographique à 22 habitants au km².

Elle est administrée par David Van den Hende et fait partie de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

Les recettes fiscales des éoliennes participent largement au financement communal des travaux d'enfouissement des réseaux débutés en 2020.

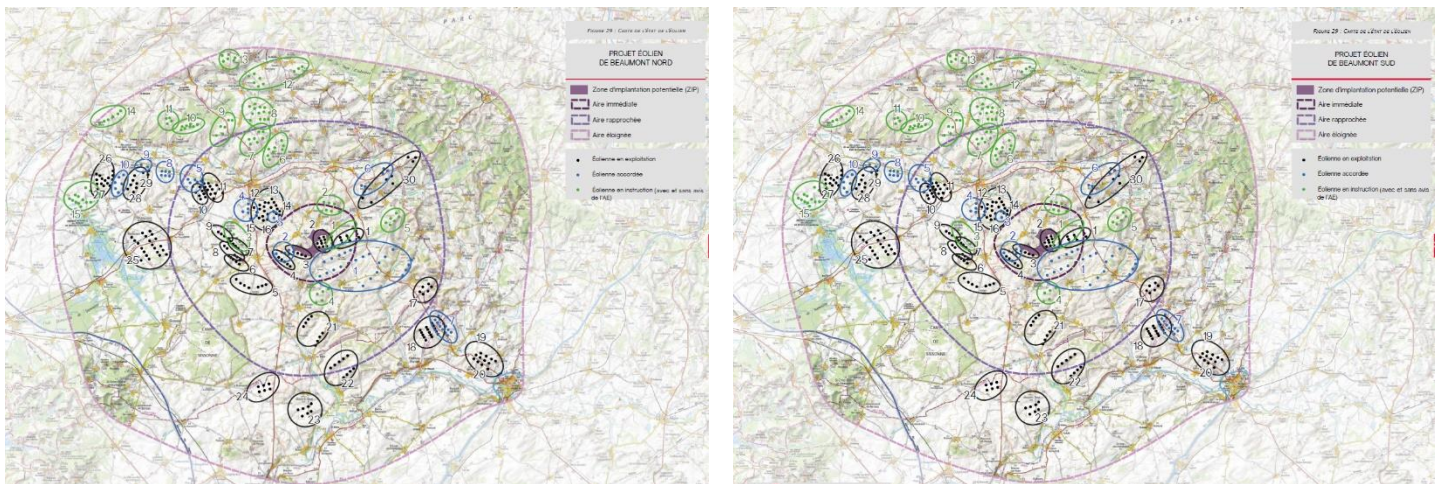
Le projet éolien de Beaumont Sud s'implante au sein d'un secteur propice au développement éolien, comme en témoignent les parcs éoliens en exploitation à proximité. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Il s'inscrit également dans une dynamique locale portée notamment par des élus municipaux.

2.6 Le contexte éolien local :

Les sites d'implantation des projets se situent dans le secteur C (Aisne nord) du Schéma régional éolien (SRE) de Picardie, les zones d'implantation des projets éoliens de Beaumont nord et Beaumont sud se situent partiellement en **zone favorable sous conditions**. Elles se situent également hors zone défavorable des paysages emblématiques de la Picardie et hors zone défavorable ou zone contrainte des paysages à petite échelle de la Picardie. En revanche, elles se situent au sein de zones avec des enjeux qualifiés d'assez fort et très fort au regard des périmètres de protection et de vigilance vis-à-vis du patrimoine architectural de la Picardie. Par ailleurs, les ZIP se situent dans la continuité d'un secteur favorable à l'éolien dans le SRE de Champagne-Ardenne et sans contraintes stratégiques pour l'éolien.

Les zones d'implantation potentielle (ZIP) des deux parcs s'inscrivent dans un secteur où le motif éolien est très présent, sur un large axe nord-ouest / sud-est. De nombreux parcs éoliens se concentrent dans cette partie du territoire, excepté sur les secteurs sud-ouest vers les collines du Laonnois.

Les parcs éoliens en service ou accordés présentent régulièrement une géométrie linéaire, avec de simples ou multiples alignements. D'autres parcs éoliens sont présents à proximité de la ZIP à l'est et au sud tel que le parc éolien Terre de Beaumont ou encore les parcs éoliens de Sévigny-Waleppe nord et sud. Les projets s'inscrivent donc dans un contexte de densification du motif éolien. Ainsi, une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet et ces parcs. De même, les parcs éoliens de Renneville et Hannogne-Saint-Rémy peuvent présenter, avec une sensibilité moins importante, des relations d'effets cumulés avec les projets.



Cartes des états de l'éolien à proximité immédiate, rapprochée et éloignée des projets de parcs

Les zones d'implantation des projets se situent partiellement en zone favorable, sous conditions, au développement éolien dans le SRE de Picardie.

Au vu de l'envergure des bassins visuels des projets éoliens et du contexte éolien du territoire considéré, les zones de projet ne semblent pas incompatibles avec le contexte éolien. Cependant, l'importance d'une implantation cohérente avec les lignes d'organisation du paysage (Vallée du Hurtaut) et les parcs éoliens proches s'est imposée aux concepteurs du projet.

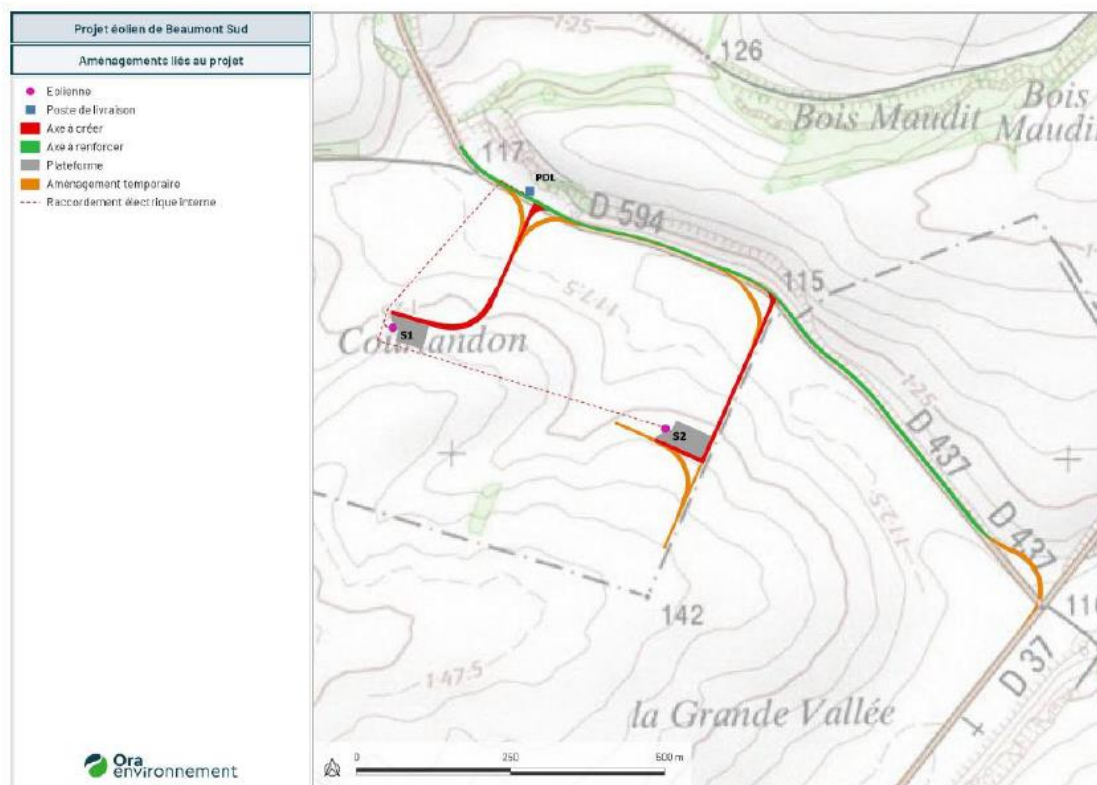
2.7 Caractéristiques des projets :

2.7.1 Le projet Beaumont sud :

Le projet éolien de Beaumont Sud est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison. Ces infrastructures sont localisées sur la commune de Le Thuel et les principales communes à proximité du projet sont Sevigny-Waleppe (à 3 kms au sud), Berlise (à 3,5 kms au nord), Hannogne- Saint-Rémy (à 4 kms au sud-ouest), Dizy-le-Gros (à 5 kms à l'ouest) et Renneville (à 3,7 kms au nord-est) La préfecture de l'Aisne, Laon se trouve à 35 kms. La Sous-Préfecture la plus proche du projet est celle de Vervins (à 25 kms au nord-ouest).

Le gabarit envisagé dans le cadre du projet éolien et les caractéristiques du poste de livraison sont présentés dans le tableau ci-après :

Puissance maximale du parc éolien	11,4 MW
Hauteur maximale des pales	200 m
Diamètre maximal du rotor	150 m
Hauteur du moyeu	120 à 130 m
Emprise des chemins d'accès renforcés	4 129 m ²
Emprise des chemins d'accès temporaires à créer	6 209 m ²
Emprise des chemins d'accès permanents à créer	4 062 m ²
Surface des plateformes de montage	5 988 m ²



L'accès aux sites d'implantation des deux machines nécessite la création de chemins débouchant sur des routes départementales.

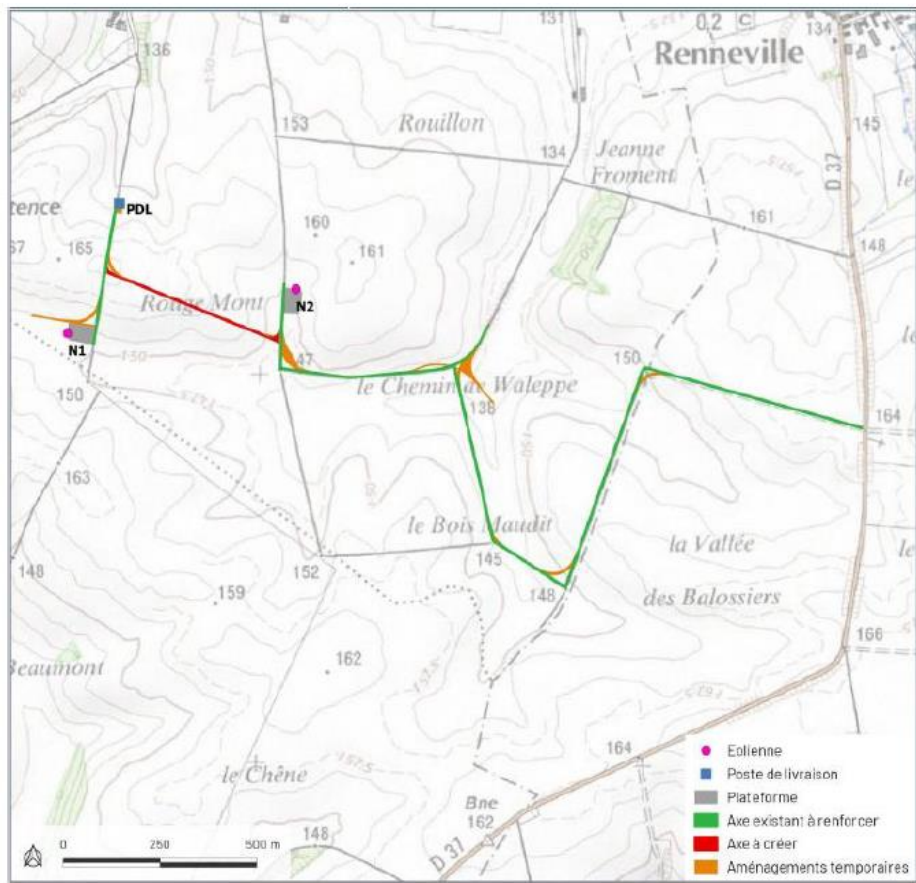
3 parcelles cadastrales appartenant à 3 propriétaires sont concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison, du passage des câbles et le survol des pales.

2.7.2 Le projet Beaumont Nord :

Le projet éolien de Beaumont Nord est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison. Ces infrastructures sont localisées sur la commune de Berlise et les principales communes à proximité du projet sont Seigny-Waleppe (à 3 kms au sud), Berlise (à 3,5 kms au nord), Hannogne- Saint-Rémy (à 4 kms au sud-ouest), Dizy-le-Gros (à 5 kms à l'ouest) et Renneville (à 3,7 kms au nord-est) La préfecture de l'Aisne, Laon se trouve à 35 kms. La Sous-Préfecture la plus proche du projet est celle de Vervins (à 25 kms au nord-ouest).

Le gabarit envisagé dans le cadre du projet éolien et les caractéristiques du poste de livraison sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Puissance maximale du parc éolien	10 MW
Hauteur maximale des pales	160 m
Diamètre maximal du rotor	140 m
Hauteur du moyeu	107 à 115 m
Emprise des chemins d'accès renforcés	13 476 m ²
Emprise des chemins d'accès temporaires à créer	8 640 m ²
Emprise des chemins d'accès permanents à créer	2 476 m ²
Surface des plateformes de montage	6 738 m ²



L'accès aux sites d'implantation des deux machines nécessite le renforcement de chemins existants débouchant sur une route départementale et la création d'un chemin reliant les deux machines.

15 parcelles cadastrales appartenant à 18 propriétaires sont concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison, du passage des câbles et le survol des pales.

2.8 Présentation du porteur des projets :

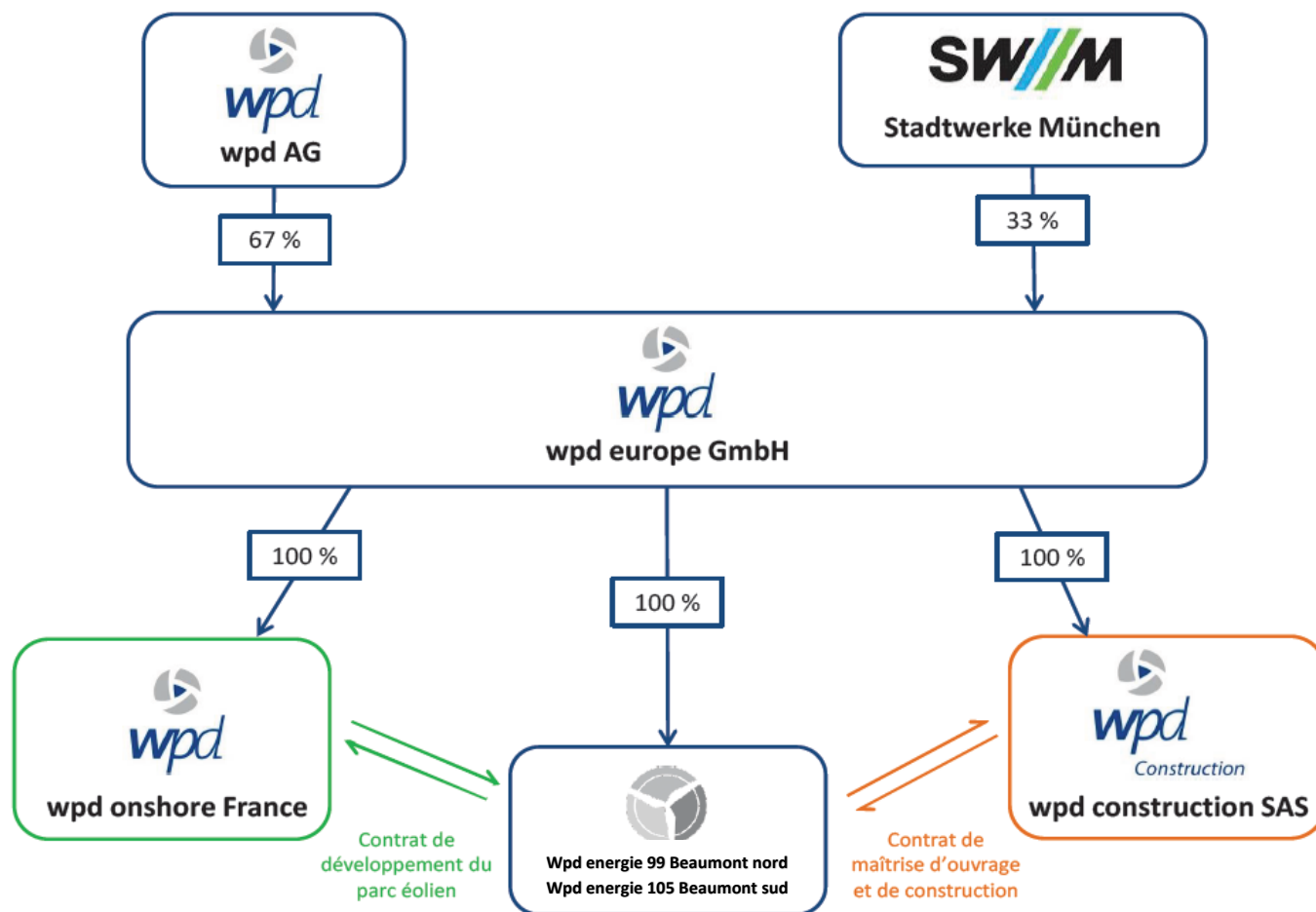
Le **projet éolien de Beaumont Nord** a été initié par la société wpd onshore France et la société d'exploitation **wpd Energie 99**, exclusivement dédiée au parc éolien de Beaumont nord, a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe wpd onshore France et constitue une filiale à 100 % de wpd europe GmbH. Les données administratives de la société sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Société :	ENERGIE 99
Siège social :	32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt
Capital social :	400,00 €
RCS :	Nanterre
Téléphone :	01 41 31 09 02
Forme juridique :	SAS Société par actions simplifiée
Nature de l'activité :	Production d'électricité (3511Z)

Le **projet éolien de Beaumont sud** a été initié en 2017 par la société wpd onshore France et la société d'exploitation **wpd Energie 105**, exclusivement dédiée au parc éolien de Beaumont sud, a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe wpd onshore France et constitue une filiale à 100 % de wpd europe GmbH. Les données administratives de la société sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Société :	ENERGIE 105
Siège social :	32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt
Capital social :	10 000,00 €
RCS :	Nanterre
Téléphone :	01 41 31 09 02
Forme juridique :	SAS Société par actions simplifiée
Nature de l'activité :	Production d'électricité (3511Z)

L'organigramme ci-dessous présente les liens existants entre les différentes sociétés du groupe wpd europe GmbH et les sociétés wpd Energie 99 et wpd Energie 105 :



2.9 Genèse et évolution du projet :

L'idée d'étudier un projet d'extension du parc éolien Terre de Beaumont inauguré en 2015 a germé au sein des Conseils municipaux de Berlise et de Le Thuel en **2017**. Les échanges alors initiés entre les élus, le porteur de projet, et à la suite du résultat positif de l'étude de faisabilité ont abouti à une délibération favorable des deux communes et au lancement des expertises détaillées.

En **2019**, les conseils municipaux de Berlise et Le Thuel ont à nouveau délibéré pour autoriser la société wpd onshore France à étudier les accès des projets d'extension.

Dès la **fin de l'année 2019**, les premiers résultats des études ont été présentés aux élus de Berlise et de le Thuel ainsi que les principales orientations pour la définition de l'implantation du projet. Une grande réflexion est alors lancée sur les différentes mesures à mettre en place dans le cadre de l'insertion des projets éoliens de Beaumont Nord et Sud au sein de ce territoire.

Cette phase de réflexion puis de définition des mesures s'est ainsi étalée sur les années **2020 et 2021**. Dans ce cadre, les élus de Renneville, de Sévigny-Waleppe, de Noircourt et de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache ont également été rencontrés. Le projet leur a alors été présenté et les mesures ont été discutées, et le cas échéant complétées.

Le **26 juillet 2021**, Grégoire Simon, président des sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 a adressé au préfet de l'Aisne deux demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud.

Le **22 novembre 2022**, l'Inspection des installations classées a rédigé deux rapports établissant la recevabilité des demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud.

Le **18 janvier 2023**, Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant afin de mener une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

Le **4 octobre 2023**, Monsieur le préfet de l'Aisne a, par arrêté préfectoral, ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023** dans les communes de Berlise et Le Thuel.

3 Rappel de la procédure :

Classement ICPE

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle II - et son décret d'application n° 2011-984 du 02 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique de nomenclature ICPE applicable : n° 2980 - Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

Autorisation Unique

A l'issue du 4ème comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013, le Gouvernement décide d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives. Cette procédure vise à unifier les demandes, les instructions et les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation de certaines ICPE (dont les parcs éoliens) en vertu de différentes réglementations. D'abord expérimentée dans quelques régions la procédure d'Autorisation Unique est généralisée à compter du 1er novembre 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain (loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en date du 17 août 2015).

Autorisation Environnementale

A compter du 1er mars 2017, l'ordonnance n°2018-80 et les décrets n°2018-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale entrent en vigueur et ont pour effet de fusionner en une procédure en particulier les anciennes procédures d'autorisation ICPE. Cette réforme, qui généralise les expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- *Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;*
- *L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées (voir paragraphe relatif au rayon d'affichage ci-contre) et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;*
- *Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de la commune, siège de l'installation classée, pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir*

les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire-enquêteur les jours où il assure des permanences ;

- *Les conseils municipaux des communes où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.*

23 communes appartenant à 4 communautés de communes et réparties dans les départements de l'Aisne et des Ardennes sont incluses dans ce périmètre d'affichage :

Département de l'Aisne, C.C. des Portes de Thiérache : Berlise, Dizy-le Gros, La Ville-aux-bois-les-Dizy, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, Soize,

Département de l'Aisne, C.C. de la champagne picarde : Nizy-le-Comte,

Département des Ardennes, C.C. du Pays Rethelois : Banogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy, Saint-Fergeux, Saint-Quentin-le-Petit, Séraincourt et Sévigny-Waleppe

Département des Ardennes, C.C. des pré crêtes ardennaises : Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Renneville, Rubigny, Vaux-lès-Rubigny.

- *A l'issue de l'enquête publique en mairie, le rapport d'enquête accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.*
- *Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.*

4 Modalités de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire-enquêteur :

Le 26 juillet 2021, Grégoire Simon, président des sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 a adressé au préfet de l'Aisne deux demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud : déclarées recevables le 22 novembre 2022 par l'inspection des installations classées. Monsieur le Directeur départemental des territoires, en application de l'article R.181-35, R.181-36 et.123-5 du code de l'Environnement, a sollicité le 12 octobre 2022 auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud) (*voir document annexe n°1*).

Par ses ordonnances référencées E23000007/80 et E23000008/80 en date du 18 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud) (*voir document annexe n°2*).

La société wpd énergie 105 a répondu, le 20 août 2023, à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France n°2022-6758 rendu le 22 janvier 2023 par un Mémoire en réponse dans lequel il reprend les 15 remarques de la MRAe et y apporte la justification de ses choix et les compléments d'information sollicités.

Par un courrier du 23 janvier 2023, Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) informe les services instructeurs de l'absence d'observation de la MRAe concernant le projet présenté par la société wpd énergie 99 pour le parc éolien Beaumont nord (*voir document annexe n°3*).

4.2 Organisation de l'enquête :

Par arrêté en date du 4 octobre 2023 (*voir document annexe n°4*), Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique ayant pour objet les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel.

4.2.1 Détermination des dates de l'enquête publique :

J'ai rencontré, le 12 octobre 2023, dans les locaux de la Direction départementale des territoires, Mme Gabrielle Linet, du service Environnement - Unité I.C.P.E de la DDT02. Cette réunion a permis de définir le nombre, les dates et les horaires des permanences et de prendre possession du dossier d'enquête au format papier et sous forme numérique.

4.2.2 Durée de l'enquête :

La mairie de Le Thuel a été désignée comme siège de l'enquête.

La durée de l'enquête est de 31 jours consécutifs ; elle a été ouverte le lundi 13 novembre 2023 à 9 heures et close le mercredi 13 décembre 2023 à 17 heures.

Durant cette période, les dossiers d'enquête en version papier ont été consultable en mairies des communes de Berlise et de Le Thuel aux heures habituelles d'ouverture ; il était également possible, comme le stipulait l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>.

Le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur le registre tenu à sa disposition et consultable en mairies des communes de Berlise et de Le Thuel aux heures habituelles d'ouverture aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairie, de les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-4877@registre-dematerialise.fr.

4.2.1 Dates des permanences :

Six permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 13 novembre 2023 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Samedi 18 novembre 2023	Mairie de Berlise	9h00 -12h00
Jeuudi 23 novembre 2023	Mairie de Le Thuel	14h00 - 17h00
Mardi 28 novembre 2023	Mairie de Berlise	14h00 -17h00
Vendredi 8 décembre 2023	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Mercredi 13 décembre 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Berlise	14h00 – 17h00

4.2.2 Périmètre de l'enquête :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique (*voir document annexe n°4*) doit être affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc ; ainsi les communes de Berlise, Dizy-le Gros, La Ville-aux-bois-les-Dizy, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, Soize, Nizy-le-Comte, Banogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy, Saint-Fergeux, Saint-Quentin-le-Petit, Séraincourt, Sévigny-Waleppe, Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Renneville, Rubigny et Vaux-lès-Rubigny dont les territoires sont totalement ou en partie inclus dans ce périmètre, sont concernées par cet affichage dont la présence a fait l'objet de constats d'huissier (*voir document annexe 12*) les 26 octobre 2023, 21 novembre 2023 et 14 décembre 2023 par Mme Karine Koumphol, commissaire de justice au sein de la SELARL Dautremay, sise 11 place Hélène Cyminski à Rethel.

4.2.3 Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :

Le jeudi 9 novembre 2023, j'ai rencontré en mairie de Le Thuel Mrs. David Van den Hende, maire de Le Thuel, Mickaël Jacques, maire de Berlise, Mme Lorraine Delacôte, responsable régionale Nord et Est de la société wpd

onshore France, et M. Baptiste Benoit, chef de projet nous a présenté une synthèse des projets des parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud (description du projet, bilan de la concertation, retombées fiscales au profit des collectivités locales, organisation de l'enquête publique). Nous nous sommes ensuite rendus sur les sites d'implantation des parcs, marquant des arrêts à différents endroits caractéristiques jugés opportuns pour l'expression de commentaires particuliers de la part du chef de projet.

4.2.4 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (*voir document annexe n°5*) conforme à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été agréé le 6 octobre 2023 par Mme Jenny Poirrette, cheffe de pôle et par délégation du Directeur départemental des Territoires de Laon.

Une partie des communes concernées par le projet se trouvent situées dans le département des Ardennes : l'avis d'enquête a donc été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Aisne (l'union et l'Aisne nouvelle) et dans le département des Ardennes (l'union et La semaine des Ardennes).

Les parutions dans tous ces journaux (Aisne et Ardennes) ont eu lieu aux dates suivantes :

- première parution : le 26 octobre 2023, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,
- seconde parution : le 16 novembre 2023, soit dans les 8 jours suivants l'ouverture.

Les attestations de parution figurent en annexe de ce rapport (*voir document annexe 6*).

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des mairies incluses dans le périmètre de l'enquête ; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence des affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies de Le Thuel et Berlise; les maires des communes incluses dans le périmètre d'enquête doivent certifier l'affichage de cet avis à la Direction départementale des territoires, en respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête a été apposé à l'entrée des voies d'accès aux terrains d'implantation des éoliennes de façon à être visibles de la voie publique et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (*voir document annexe n°7*).

La présence des avis à ces endroits et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées a fait l'objet de constats d'huissier (*voir document annexe 12*) les 26 octobre 2023, 21 novembre 2023 et 14 décembre 2023 par Mme Karine Koumphol, commissaire de justice au sein de la SELARL Dautremay, sise 11 place Hélène Cyminski à Rethel.

Cet avis a été publié sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877> conjointement au dossier d'enquête et aux différentes observations transmises par voie dématérialisée (*voir document annexe 8*). La présence des avis sur les sites internet a fait l'objet de constats d'huissier (*voir document annexe 13*) les 13 novembre 2023 et 12 décembre 2023 par un commissaire de justice de la SELARL Dautremay, sise 11 place Hélène Cyminski à Rethel.

L'intégralité de ces constats est fournie avec les documents numérisés joints au rapport d'enquête.

Un site dédié a été mis en place par le porteur de projet en 2019 et est accessible par le lien <https://www.wpd.fr/projects/terre-de-beaumont-nord-et-sud/> (*voir document annexe 9*).

4.3 Concertation avec les élus :

Dès la fin de l'année 2019, les premiers résultats des études ont été présentés aux élus de Berlise et de le Thuel ainsi que les principales orientations pour la définition de l'implantation du projet. Une grande réflexion est alors lancée sur les différentes mesures à mettre en place dans le cadre de l'insertion des projets éoliens de Beaumont Nord et Sud au sein de ce territoire.

Cette phase de réflexion puis de définition des mesures s'est ainsi étalée sur les années 2020 et 2021. Dans ce cadre, les élus de Renneville, de Sévigny-Waleppe, de Noircourt et de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache ont également été rencontrés. Le projet leur a alors été présenté et les mesures ont été discutées, et le cas échéant complétées.

Les associations, en particulier le Groupement d'Intérêt cynégétique (GIC) de Rozoy-sur-Serre, ont aussi été associées à la démarche. Ces échanges ont permis la création d'un partenariat en vue de créer des milieux favorables à la faune sauvage au sein des plaines agricoles.

4.4 Information du public sur les projets de parcs éoliens :

En premier lieu, une page internet spécifique aux projets éoliens de Beaumont Nord et Sud ainsi qu'une adresse électronique ont été créées pour permettre aux personnes de s'informer sur le projet et de poser des questions (<https://www.wpd.fr/projects/terre-de-beaumont-nord-et-sud/>) (voir document annexe 9). Celles-ci resteront actives pendant toute la durée du projet.

Par ailleurs, afin de rester au plus proche du territoire, le pétitionnaire a présenté au territoire, au cours du 1er semestre 2021, le résultat des études écologiques, paysagères et techniques et l'implantation des projets. La démarche de réflexion et les mesures qui en ont résulté ont également été mises en avant : ainsi, un bulletin d'information de huit pages sur les projets éoliens de Beaumont Nord et Sud a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de Berlise, le Thuel et du hameau de Waleppe en mai 2021, un second en novembre 2021 et un troisième en octobre 2023 (voir document annexe 10).

Une **manifestation nommée « semaine de l'énergie »** a été menée du 31 mai au 4 juin 2021. Cet événement ouvert à tous a été relayé via le bulletin d'information et via des affiches distribuées et disponibles dans les mairies de Berlise, de Le Thuel, de Noircourt, de Renneville et de Sévigny-Waleppe (voir document annexe 11).

L'objectif était, au travers de différentes animations et événements, de sensibiliser les riverains du projet à la biodiversité, aux énergies renouvelables et de présenter et répondre aux interrogations relatives aux projets éoliens de Beaumont Nord et Sud. Lors de cette semaine de l'énergie, plusieurs temps de rencontre et d'échange ont été planifiés autour de diverses thématiques. Lors de cette semaine de l'énergie, en plus des enfants de l'école de Le Thuel et de leur institutrice, une vingtaine de riverains ou élus ont participé aux différentes manifestations proposées. Aucune opposition aux projets éoliens de Beaumont Nord et Sud n'a alors été mise en évidence. Les échanges ont au contraire montré une bonne acceptation de l'éolien en général et des projets éoliens de Beaumont Nord et Sud en particulier. Les riverains ont ainsi évoqué les faibles impacts des dix éoliennes en exploitation depuis 2015 sur les communes de Berlise et de Le Thuel et la qualité du travail d'insertion du projet tant au niveau de l'implantation que par les propositions de mesures adaptées au territoire et attentes locales.

Un résumé de la concertation menée depuis le début du projet est présenté en annexe du rapport (voir document annexe 15).

5 Le dossier d'enquête :

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée est régie par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants. Le dossier d'enquête doit être constitué d'un certain nombre de documents et sa complétude donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par les services de l'État conformément à l'article R181-16 du Code de l'environnement et permettant la poursuite de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

5.1 Contenu du dossier d'enquête :

Le 26 juillet 2021, Grégoire Simon, président des sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 a adressé au préfet de l'Aisne deux demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud. L'Inspection des installations classées a rédigé, le 22 novembre 2022, deux rapports établissant la recevabilité des demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud.

Le dossier d'enquête, répondant aux critères stipulés par les articles R.181-1 à D.181-57 du code de l'Environnement regroupe les documents suivants :

Une note de présentation non technique :

Elle est requise par l'article R.181-13, 8ème alinéa, du Code de l'Environnement, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. Elle a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans

le cadre de l'enquête publique. Ce document aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet et ses impacts sur l'environnement qui l'accueille.

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale :

Il contient les documents communs aux différents volets de la procédure décrivant le contexte et l'objet de la demande et apportant les renseignements suivants :

- L'identité du demandeur,
- La description du projet,
- Les garanties financières
- Les capacités techniques et financières du porteur de projet.

Ce dossier administratif est complété de 5 plans détaillant l'implantation des différentes installations techniques du parc (plan de situation, plans d'ensemble et plan des aires d'implantation des 2 éoliennes et du poste de livraison).

L'étude d'impact :

Elle est constituée de 5 documents distincts détaillant les différents impacts sur l'environnement et d'un résumé non-technique de l'étude d'impact.

L'étude est répartie de la manière suivante :

- ***Tome 1 : Volet projet*** qui présente le projet, la démarche guidant le choix de la zone de projet, l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et les mesures d'accompagnement proposées durant les différentes phases de réalisation du projet.
- ***Tome 2 : Volet milieu physique*** qui présente les analyses de la terre (géologie, topographie et pédologie), de l'eau (eaux superficielles et souterraines), du climat et des risques naturels majeurs.
- ***Tome 3 : Volet milieu humain*** qui inclut les études acoustiques, les impacts sur le voisinage et les incidences sur la santé publique ainsi que les impacts économiques.
- ***Tome 4 : Volet milieu naturel*** qui définit les enjeux écologiques des projets. Il est constitué d'études de la flore et des habitats, des zones humides, de la présence des chiroptères, d'un inventaire des mammifères terrestres, des reptiles et des insectes. Elle présente les impacts possibles des parcs sur le milieu naturel, détaille les mesures appliquées dans le cadre du projet et les effets cumulés.
- ***Tome 5 : Volet patrimoine et paysage*** qui analyse les sensibilités et caractéristiques paysagères des sites, évalue la meilleure implantation des éoliennes et présente les effets de parcs éoliens sur les paysages et les actions à mener afin d'en limiter les impacts.
- ***Le résumé non-technique de l'étude d'impact*** présente de manière pédagogique et illustrée une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact

L'étude des dangers :

Elle a pour rôle de caractériser, analyser, prévenir et réduire les risques présents par les parcs éoliens de Beaumont nord et Beaumont sud, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

Son contenu répond aux préconisations de l'article L.181-25 du code de l'Environnement en quantifiant et qualifiant les risques engendrés par les machines et dispositifs annexes installés dans le cadre du projet.

L'étude des dangers est accompagnée d'un ***résumé non-technique de l'étude des dangers*** qui résume les méthodes d'analyse des risques appliquées et évaluera les principaux risques identifiés, notamment en termes de probabilité et de gravité ; les mesures de réduction des risques présentés par les éoliennes.

Avis de la MRAE :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu, le 22 janvier 2023 un avis portant sur le projet de parc éolien présenté par la société wpd énergie 105 (parc Beaumont sud) cet avis doit évaluer la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par les projets ; l'avis de la MRAe présente 15 recommandations.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage en août 2023.

Par un courrier du 23 janvier 2023, Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) informe les services instructeurs de l'absence d'observation de la MRAe concernant le projet présenté par la société wpd énergie 99 pour le parc éolien Beaumont nord (*voir document annexe n°3*).

Avis des administrations consultées :

Trois avis ont été annexés au dossier d'enquête :

- *Direction des systèmes d'observation de Météo France (certificat Radéol),*
- *Direction de la circulation aérienne militaire,*
- *Service nationale d'ingénierie portuaire.*

5.2 Analyse du dossier d'enquête :

J'ai constaté que le dossier d'enquête soumis à la consultation du public regroupait les pièces assurant leur conformité avec la réglementation. Je considère que l'ensemble des dossiers comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux et les effets de l'implantation des 4 éoliennes et 2 postes de livraison des parcs éoliens de Beaumont sud et Beaumont nord. La densité des documents le constituant rend la prise de connaissance longue et fastidieuse pour un public non averti mais les résumés non techniques (étude d'impacts sur l'environnement et étude des dangers) plus particulièrement destinés au public permettent une prise de connaissance rapide des projets, notamment les enjeux humains, paysagers, les impacts sur l'avifaune, sur les chiroptères ainsi que les niveaux des émissions sonores des éoliennes et une compréhension suffisante des dossiers pour émettre un avis sur celui-ci. Les effets directs et indirects sur l'environnement, les paysages et la santé humaine ont été analysés ainsi que l'analyse des risques induits par les installations. Les cartes, photographies et photomontages présentés sont lisibles et de qualité.

6 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 13 novembre (9 heures) au mercredi 13 décembre 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 13 novembre 2023 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Samedi 18 novembre 2023	Mairie de Berlise	9h00 -12h00
Jeuudi 23 novembre 2023	Mairie de Le Thuel	14h00 - 17h00
Mardi 28 novembre 2023	Mairie de Berlise	14h00 -17h00
Vendredi 8 décembre 2023	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Mercredi 13 décembre 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Berlise	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Le Thuel et de Berlise aux heures habituelles d'ouverture au public ; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture [aisne.gouv.fr](https://www.prefecture.aisne.gouv.fr) et sur un site registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

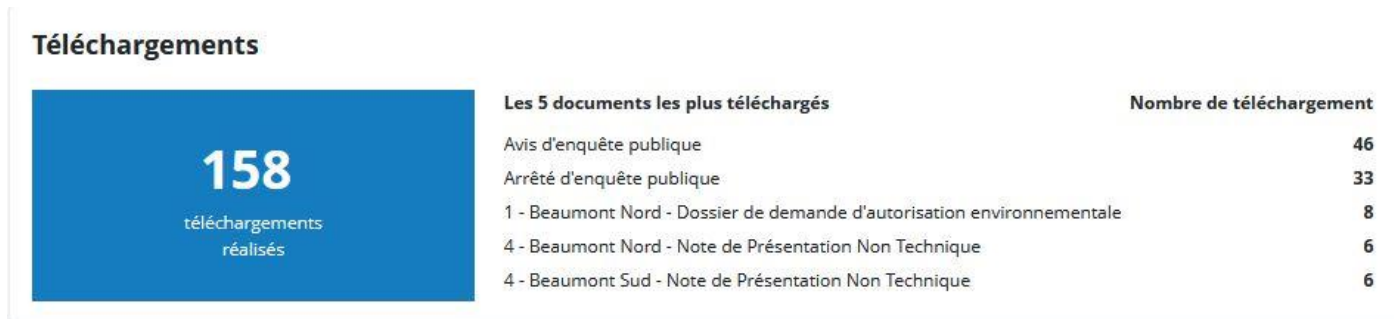
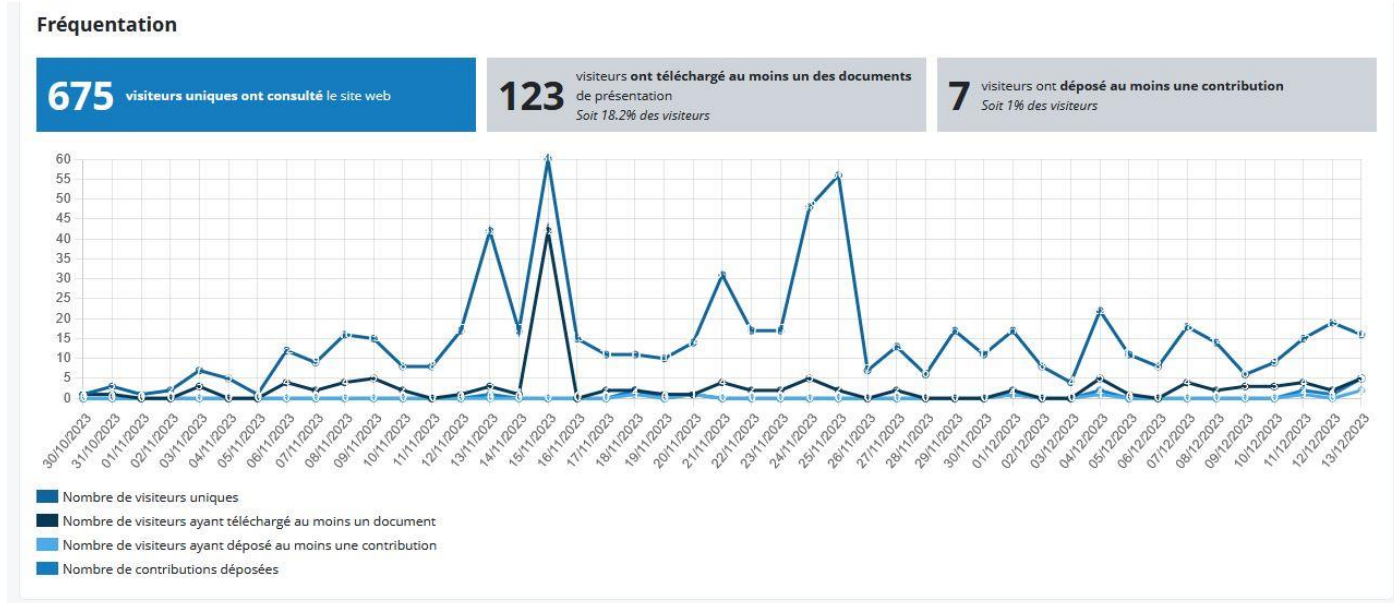
Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Le Thuel et de Berlise et destinés à recevoir ses observations ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Le Thuel ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877> ou par l'adresse enquete-publique-4877@registre-numerique.fr.

6.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Certaines permanences n'ont donné lieu à aucune visite (13/11 et 23/11 à Le Thuel, 18/11 à Berlise). Les autres permanences ont compté une ou deux visites. Ces dernières permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur. Peu d'éléments du dossier ont été consultés, les personnes ayant principalement consigné leurs observations sur le registre.

6.2 Fréquentation du site registre numérique :

Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/4877 et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations. Les figures suivantes permettent d'apprécier la fréquentation du site durant toute la durée de l'enquête ; 15 observations ont été déposées dont 6 proviennent de l'association Oïkos Kaï Bios située en Haute-Savoie.



6.3 Inventaire des observations :

2 registres papier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations y étant été consignées et des documents y étant été annexés.

Registre	Nombre d'observations	Nombre de documents
Mairie de Le Thuel	2	0
Mairie de Berlise	2	3
Registre dématérialisé	15	6

Au bilan, 7 observations et documents contiennent des avis favorables au projet, 13 sont défavorables au projet (dont 6 ont été rédigés par la même personne) et une observation est sans avis clairement formulé.

Un court descriptif de chacune des observations est présenté dans les rubriques qui suivent.

6.4 Registre de Le Thuel :

Observation n° 1 :

Un document de trois pages rassemblant tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes (nuisances sonores et visuelles, corruption des élus par les promoteurs, désertification des campagnes, interrogations sur le démantèlement, inquiétudes pour l'avenir). Pas de remarques précises concernant les 4 éoliennes du projet.

Observation n° 2 :

Déposée par l'ancien maire de Montloué qui avait été favorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de sa commune. Il constate désormais une saturation des zones rurales par les parcs, une dénaturation des paysages, des monuments et des églises fortifiées et la présence de 50 éoliennes autour de Montloué et s'inquiète de la dégradation de la qualité de vie dans les villages de la région.

L'observation regroupe tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes sans formuler de remarques particulières sur les caractéristiques du projet.

6.5 Registre de Berlise :

Observation n° 1 :

Le déposant s'interroge sur la pertinence du projet compte-tenu du refus du projet « Les grands bails » localisé à Montloué pour cause de saturation. Considère que les éoliennes du parc Beaumont Nord impactent la commune de Noircourt et son église.

Observation n° 2 :

Cet habitant de Berlise considère le nouveau projet utile à la production d'énergie électrique proche et que les nuisances sont faibles par rapport aux bienfaits.

Document n°1 :

Cet habitant de Noircourt formule 5 remarques :

- Il s'étonne que les deux éoliennes du parc Beaumont Nord soient sur l'emplacement de deux éoliennes refusées en 2010,
- La commune de Noircourt, opposée à l'implantation de parcs sur son territoire, est entourée de parcs éoliens,
- Il s'étonne de la participation, lors de la délibération sur le parc de Beaumont Sud, d'un conseiller municipal dont la famille a des intérêts dans l'implantation des éoliennes,
- Déploie la densification des parcs éoliens dans la région,
- Doute de la qualification d'énergie propre de l'électricité générée à partir du vent.

Document n° 2 :

Cet habitant de Montloué formule de nombreuses considérations socio-économiques d'ordre général et déplore la saturation de la région en parcs éoliens entraînant de nombreuses nuisances.

Document n° 3 :

Le maire de Berlise confie ses réflexions sur l'apport bénéfique des parcs éoliens pour son village et la région, constatant que les avantages l'emportent sur les inconvénients : amélioration de la qualité de vie en permettant des aménagements qui n'auraient pas pu être envisagés sans les revenus financiers induits par l'implantation des parcs. Il constate également que leur impact négatif sur l'environnement est sans nul doute inférieur à d'autres moyens de produire de l'énergie électrique.

6.6 Registre numérique :

Contribution n°1 :

Proposée par un représentant d'un groupe de BTP dont une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département de l'Aisne.

Contribution n°2 :

Déposée anonymement et qui s'étonne qu'un promoteur propose des implantations d'éoliennes sur un site où d'autres projets ont été refusés.

Contribution n°3 :

Contribution anonyme dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°4 :

Contribution d'un habitant des Ardennes dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°5 :

Contribution anonyme favorable à l'implantation d'éoliennes, sources d'énergie renouvelable.

Contribution n°6 :

Contribution anonyme vantant les effets bénéfiques des projets pour l'activité des entreprises de travaux publics.

Contribution n°7 :

Transmission de la délibération du conseil municipal de Sévigny-Waleppe favorable aux projets présentés par WPD.

Contribution n°8 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant ses griefs et s'étonnant de l'utilisation de l'écriture inclusive dans le rapport.

Contribution n°9 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, qui, outre des griefs généraux, constate que la proximité du parc Terre de Beaumont avec le projet induira un effet de sillage en affectera la productivité.

Contribution n°10 :

Contribution de la maire de Montloué apportant, à titre personnel, son avis favorable au projet.

Contribution n°11 :

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant les dégâts des parcs éoliens sur la faune et la biodiversité.

Contribution n°12 :

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les dégâts environnementaux causés par les chantiers de construction, la fabrication, l'exploitation et la destruction des éoliennes.

Contribution n°13:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les risques que font courir les parcs éoliens à la santé des habitants résidant à proximité des parcs.

Contribution n°14:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les conséquences financières désastreuses de la présence de parcs éoliens dans un territoire.

Contribution n°15:

Contribution anonyme exposant des griefs généraux sur les impacts négatifs des parcs éoliens, en évoquant néanmoins :

- la co-visibilité des éoliennes qui vont être installées avec l'église classée de Noircourt pour laquelle les habitants de Noircourt sont contraints de respecter un cahier des charges précis lors de construction ou de rénovation.
- les photomontages utilisés dans le document de présentation du projet montrant l'impact visuel des éoliennes pour les habitants discutables puisque la photo est prise de l'intérieur du cimetière. C'est peut-être l'endroit de Noircourt dans lequel la population est la plus dense mais ce n'est pas cette partie de la population qui sera la plus gênée par la vision des éoliennes !

7 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

7.1 Procès-verbal de synthèse :

J'ai adressé, le 20 décembre 2023, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Le Thuel et Berlise à M. Baptiste Benoit, chef de projet de la société wpd onshore France, par voie dématérialisée et un entretien téléphonique a permis un échange de points de vue concernant mon ressenti sur le déroulement de l'enquête et sur la formulation du mémoire en réponse du porteur de projet (*voir document annexe 14*).

7.2 Mémoire en réponse :

M. Baptiste Benoit m'a adressé, le 4 janvier 2024 et par voie dématérialisée, les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique unique concernant les parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud (*voir document annexe 15*).

J'avais demandé au porteur de projet, en conclusion de mon procès-verbal de synthèse et en respect de la consultation publique et de ses participants, une analyse des griefs énoncés dans les observations du public et présentés dans le chapitre précédent et éventuellement fournir, dans son mémoire en réponse, tous les compléments d'information qu'il jugerait judicieux de fournir. Il s'est parfaitement affranchi de cette tâche, en répondant, d'une part, aux observations que j'avais jugées devoir obtenir réponse, et d'autre part en apportant des compléments d'information qu'il a souhaité apporter.

7.3 Analyse des réponses du maître d'œuvre :

Le pétitionnaire a pris le parti de présenter son argumentaire en regroupant ses réponses selon les thématiques recensées (environnement, économique, autre, ...), abordant pour chaque thème les sous-parties recensées dans mon relevé des observations. Les réponses, regroupées par thèmes, du porteur de projet sont présentées de la façon suivante :

- en premier, les références des observations et documents concernant le thème développé et réclamant une réponse ou un complément d'information,

- en second, l'argumentaire du pétitionnaire répondant aux remarques,

J'agrée cette présentation et je constate que tous les thèmes évoqués ont été abordés et des réponses précises ont été apportées.

7.4 Analyse des réponses apportées par le porteur de projet :

Dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal des observations, le porteur de projet a regroupé dans un tableau et par thèmes principaux la nature des observations collectées durant l'enquête publique sur les registres papiers de Berlise (registre B), de Le Thuel (registre LT) et du registre dématérialisé (WEB) (voir ci-dessous).

Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations	(Contribution WEB 2) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre B Obs n°1) (Registre B Doc n°1) (Registre B Doc n°2) (Registre LT n°2)
Paysage et nature	(Contribution WEB 8) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1) (Registre LT n°2)
Intégration de la faune et des cultures	(Contribution WEB 8) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 15)
Aspect sonore et bridage	(Registre LT n°1) (Registre B Doc n°2) (Contribution WEB 15)
Santé (dont infrasons)	(Contribution WEB 13) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°2)
Immobilier et tourisme	(Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1)
Aspect financier, économique et prise en compte du public	(Contribution WEB 15) (Registre B Doc n°2) (Registre LT n°1) (Registre LT n°2)
Éclairage	(Registre B Doc n°2)
Matériaux, démantèlement et Energies (ENR, Fossiles)	(Contribution WEB 9) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1) (Registre B Doc n°1) (Registre B Doc n°2)

Chaque thème est ensuite repris et les réponses sont apportées aux observations correspondantes. Dans l'analyse des réponses du porteur de projet, je reprends les thèmes et les sous-thèmes abordés et présente un résumé des réponses en les complétant éventuellement de mon avis.

7.4.1 Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations :

Densité des éoliennes :

(Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre LT Obs n°2) (Registre B n°2) (Registre B Doc n°2)

La zone des projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'insère dans un espace favorable sous conditions défini par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie et s'inscrit dans le pôle de densification n°4 du SRE de Picardie en extension de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi de renforcer le motif éolien sans créer de nouveaux pôles au sein du territoire. Les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'inscrivent dans un schéma de densification de pôles existants et non en création d'un nouveau pôle, contrairement au projet cité dans l'Observation n°1 du registre de Berlise, le projet « Les Grands Bails ».

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le parc de Beaumont sud s'insère dans un paysage déjà marqué par une importante implantation éolienne en contribuant avec modération à une saturation (2 mâts). Le parc de Beaumont nord s'implante dans un espace plus dégagé.*

Perte de production liée à la densification :

(Contribution WEB n°9)

Dès lors, si un porteur de projet soumet une demande d'autorisation environnementale au Préfet, c'est que les effets de sillage sont acceptables tant pour l'économie du projet que pour la sécurité des éoliennes elles-mêmes.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Les études techniques préalables au choix d'implantation des éoliennes, compte-tenu de leur implication sur l'économie du projet, prennent sans aucun doute compte des performances des machines.*

Occupation visuelle :

(Contribution WEB 14) (Registre B n°1) (Registre B n°2) (Registre B Doc n°2) (Registre B Obs n°1)

La démarche d'élaboration d'implantation du projet se base sur trois critères : l'indice d'occupation des horizons, l'indice de densité des horizons occupés et l'indice d'espace de respiration. La méthodologie employée pour cette analyse s'appuie sur le guide national de l'étude d'impact et prend également en compte les préconisations du guide de la région Hauts-de-France en la matière. Les horizons autour du bourg de Noircourt ne sont pas particulièrement impactés, l'introduction du projet de Beaumont Sud n'ajoutant que 9° d'angles occupés supplémentaires et aucun angle supplémentaire pour l'introduction du projet de Beaumont Nord.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Les deux éoliennes du parc Beaumont nord les plus proches de Noircourt n'induisent aucun angle de vision supplémentaire pour cette commune.*

Photomontages et covisibilités depuis Noircourt :

(Contribution WEB 15)

Les photomontages n°25 et 26 des études paysagères montrent un impact jugé modéré pour les enjeux liés aux lieux de vie, aux points de vue avec une silhouette de bourg et à la covisibilité avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt et montrent un impact nul aux abords du monument historique. En effet, les vues sont fermées par une haie qui borde le cimetière de l'église sur la partie Est ainsi que par la ripisylve du Hurtaut.

À noter que le projet d'extension du parc éolien de Terre de Beaumont initialement refusé en 2010 prévoyait l'ajout de 4 aérogénérateurs au Nord du parc existant. Le projet de Beaumont Nord n'en comprend que deux dont l'impact sur l'église Saint Nicolas de Noircourt a été évalué comme étant modéré.

7.4.2 Intégration de la faune et des cultures

Remarques sur l'avis MRAe de Beaumont sud :

(Contribution WEB 11)

Le porteur de projet reprend ses réponses formulées dans son mémoire rédigé suite à l'avis de la MRAe.

Rappels sur les enjeux sur l'avifaune :

(Contribution WEB 11) (Contribution WEB 15)

Le porteur de projet rappelle que la mise en place de la démarche ERC et notamment des mesures d'évitement dans un premier temps, puis des mesures de réduction, permettent de parvenir à des impacts résiduels sur la faune jugés non significatifs et que l'impact de l'éolien sur la faune volante ne représente qu'une petite part de la mortalité constatée en lien avec des activités anthropiques.

Commentaire du commissaire enquêteur : *l'argument d'un éolien destructeur de l'avifaune est souvent avancé mais d'autres facteurs bien plus prépondérants contribuent à sa disparition.*

Perturbations dans les troupeaux laitiers :

(Registre LT obs. n°2)

6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

Commentaire du commissaire enquêteur : *aucun éventuel éleveur ne s'est manifesté lors de l'enquête publique pour dénoncer l'impact du parc éolien de Terre de Beaumont sur la production laitière ou la dégradation de l'état de santé de son cheptel.*

Calcul des effets sonores en dBA et non en dB :

(Contribution WEB 13)

Commentaire du commissaire enquêteur : *les mesures de niveaux sonores et la quantification des émergences sont réalisées dans le but de préserver la population des nuisances sonores de éoliennes : il est normal*

d'utiliser une unité de mesure présentant un gain différent selon la fréquence afin de mieux représenter la perception auditive humaine.

Bridages et production d'énergie :

(Contribution WEB 13) (Contribution WEB 15)

Les projets éoliens sont soumis à des bridages à vocation acoustique et environnementales ayant pour but de protéger la faune la réglementation française applicable à l'éolien en matière d'acoustique est l'une des plus exigeantes en Europe. Les projets de Beaumont Nord et Beaumont Sud respecteront la mesure ECO-R7 concernant les bridages en faveur des chauves-souris.

Commentaire du commissaire enquêteur : *il est toujours possible de contester l'efficacité des mesures de bridage projetées mais le promoteur est s'engage respecter les normes qui lui sont imposées.*

7.4.3 Aspect sanitaire (dont infrasons)

Effets potentiels sur la santé, notamment via les infrasons :

(Registre LT n°02) (Contribution WEB 13)

À ce jour, les différentes études de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine concluent qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » aux éoliennes.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Les éoliennes sont génératives d'infrasons émis par la pression de l'air quand les pales passent à proximité du mât mais leur propagation reste localisée à la proximité immédiate des machines et est probablement moins impactante que certaines autres sources d'infrasons d'origine naturelle ou industrielle.*

7.4.4 Aspect immobilier et tourisme

Immobilier :

(Registre LT n°01) (Contribution WEB 14)

Un rapport de l'ADEME constate un effet très faible de la présence d'éoliennes sur un territoire sur le prix de l'immobilier ; d'autre part, les retombées économiques perçues par les communes contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains et améliorent donc à l'attractivité d'une commune.

Commentaire du commissaire enquêteur : *il est aisé de constater que les communes de Berlise et de Le Thuel ont bénéficié des rentrées financières induites par le parc Terre de Beaumont en offrant aux habitants une amélioration de leur qualité de vie.*

Tourisme :

(Contribution WEB 15)

Sur le sujet de l'attractivité touristique, il est important de préciser que l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif et partagé de façon différente selon les personnes. D'autre part, la région Hauts-de-France a vu, en 2022, son activité touristique augmenter par rapport à 2019 (année déjà record).

Commentaire du commissaire enquêteur : *La présence des églises fortifiées n'induit malheureusement qu'une activité touristique très limitée dans la région et rien ne trouve que la présence d'éoliennes dans leur environnement en impacte la fréquentation touristique.*

7.4.5 Aspect financier et économique

Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) :

(Registre LT Obs n°1)

La CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité qui permet de financer, entre autres, les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité (cogénération, solaire, hydraulique, éolien, etc.). Cette taxe permet donc le déploiement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne. Il est difficile d'établir une corrélation entre le développement de l'énergie éolienne et l'augmentation du prix de l'électricité.

Commentaire du commissaire enquêteur : *La CSPE nourrit encore les assertions selon lesquelles l'éolien est la cause de l'augmentation du prix de l'électricité. Les graphiques présentés dans la réponse du promoteur en montrent la très faible incidence.*

Fonctionnement financier et compétitivité :

(Registre LT Obs n°1) (Contribution WEB 14)

La réponse apporte des informations détaillées sur les procédures d'appel d'offre et de complément de rémunération auxquels sont soumis les producteurs d'électricité d'origine éolienne.

Depuis l'automne 2021, le prix moyen de l'électricité sur le marché européen est très élevé : environ 250 €/MWh de moyenne avec des pics dépassant les 500 €/MWh. Cela est bien supérieur aux prix de référence accordés aux parcs éoliens, compris entre 59.5 €/MWh et 82 €/MWh ayant pour conséquence une contribution de l'éolien terrestre aux recettes de l'État à hauteur de 21,7 milliards d'euros pour les années 2022 et 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Si l'éolien a bénéficié depuis de longues années d'une compensation de revenu en raison d'un coût de production supérieur au prix de marché, il contribue désormais de manière significative aux recettes de l'État.*

Retombées économiques pour le territoire :

(Registre LT Obs n°1) (Registre B n°3) (Contribution WEB 1) (Contribution WEB 6)

Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale et des mesures d'accompagnements travaillées en accord avec les élus font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées suite à la construction du parc éolien.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Il est indéniable que les retombées économiques au profit des collectivités territoriales est positif et indispensable afin d'améliorer la qualité de vie dans les territoires ruraux. En l'absence d'autres implantations industrielles, l'industrie éolienne représente une opportunité.*

7.4.6 Matériaux et bilan carbone

Matériaux :

(Contribution web n°12) (Registre B Doc n°1)

Concernant le béton, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.

Concernant les autres éléments polluants, une attention particulière sera portée aux risques de pollution des sols et des eaux, notamment lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc.

Bilan carbone :

(Contribution web n°12)

Une éolienne n'émet pas de CO₂ lorsqu'elle produit de l'électricité mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage) de sa mise en exploitation.

Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 sur l'analyse du cycle de vie complet des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO₂ par kWh. À titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 469 g de CO₂ par kWh et le charbon 820 g de CO₂ par kWh).

Le projet aura un impact positif sur son environnement : au total, il aura produit 30 fois plus d'énergie qu'il n'en aura consommé au cours de sa durée de vie.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Au niveau du bilan carbone, les chiffres montrent que l'éolien en présente un des meilleurs. Au niveau du recyclage, la réglementation impose une excavation totale du socle en béton lors du démantèlement et 90% de la masse de l'éolienne doit être recyclée.*

7.4.7 Avis du public

(Contribution WEB 15)

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à ce titre doivent en informer le public et organiser une consultation dont les modalités sont rappelées dans la réponse.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le promoteur a mené tout au long du projet un processus d'information et de concertation rappelé dans un résumé de la concertation (voir document annexe n°15).*

7.4.8 Réponses spécifiques aux inquiétudes d'habitants de Noircourt et Montloué

Choix des prises de vues dans Noircourt :

(Contribution WEB 15) (Registre B n°1)

La réponse est constituée d'une analyse de la covisibilité du parc de Beaumont Nord avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt déjà présentée dans le volet étude paysagère du dossier d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le choix des lieux de prises de vues des photomontages suscite souvent des controverses, de même que leur interprétation.*

Choix de l'implantation de Beaumont Nord :

(Registre B n°1)

Le projet d'extension du parc de Terre de Beaumont initialement refusé en 2010 prévoyait l'ajout de 4 aérogénérateurs au nord du parc existant. Le projet de Beaumont Nord n'en comprend que deux dont l'impact sur l'église Saint Nicolas de Noircourt a été évalué de modéré.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Il est possible que la réduction du nombre de mâts et des implantations différentes puissent répondre aux critères actuels d'acceptation du projet.*

Participation au vote des décisions communales :

(Registre B n°1)

Les personnes pouvant être concernées par le projet sont bien sorties de la séance du conseil municipal de Le Thuel au moment des prises de décisions comme l'atteste la délibération figurant à la page 69 du dossier de demande d'Autorisation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Les élus sont désormais sensibilisés aux risques de conflits d'intérêts lors des délibérations des conseils municipaux.*

8 Avis exprimés par les personnes publiques associées :

8.1 Délibérations des communes environnantes ;

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des 21 communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête et ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hormis la commune de Le Thuel dont le conseil municipal a réitéré le 22 décembre 2023 son avis favorable au projet éolien Beaumont nord, seule le conseil municipal de la commune de Sevigny-Waleppe a émis un avis favorable aux projets lors de la séance du 27 novembre 2023.

8.2 Demande d'autorisation environnementale :

M. Grégoire Simon, président des sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 a adressé le 26 juillet 2021, à M. le préfet de l'Aisne deux demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud.

M ; le directeur de l'Inspection des installations classées a rédigé deux rapports datés du 22 novembre 2022 établissant la recevabilité des demandes d'autorisation environnementale concernant les projets de parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud.

8.3 Avis de la Mission d'Autorité environnementale (MRAe) :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu, le 22 janvier 2023, un avis portant sur le projet de parc éolien présenté par la société wpd énergie 105 (parc Beaumont sud) cet avis doit évaluer la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par les projets ; l'avis de la MRAe présente 15 recommandations. Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage en août 2023.

Par un courrier du 23 janvier 2023, Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) informe les services instructeurs de l'absence d'observation de la MRAe concernant le projet présenté par la société wpd énergie 99 pour le parc éolien Beaumont nord (*voir document annexe n°3*).

8.4 Réponses des administrations sollicitées :

Trois directions de services publics ont répondu au porteur de projet :

- La Direction générale de l'aviation civile (DGAC),

- La Direction de la sécurité aéronautique d'Etat et la Direction de la circulation aérienne militaire,
- La Direction des systèmes d'observation de Météo France.

Aucune d'entre-elles ne formule de réserves ou d'avis défavorable aux projets.

9 Bilan de l'enquête

9.1 Sur l'organisation :

Le 18 janvier 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant afin de mener une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

Le 4 octobre 2023, Monsieur le préfet de l'Aisne a, par arrêté préfectoral, ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

Le jeudi 9 novembre 2023, j'ai rencontré en mairie de Le Thuel Mrs. David Van den Hende, maire de Le Thuel, Mickaël Jacques, maire de Berlise, Mme Lorraine Delacôte, responsable régionale Nord et Est de la société wpd onshore France, et M. Baptiste Benoit, chef de projet nous a présenté une synthèse des projets des parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud (description du projet, bilan de la concertation, retombées fiscales au profit des collectivités locales, organisation de l'enquête publique). Nous nous sommes ensuite rendus sur les sites d'implantation des parcs, marquant des arrêts à différents endroits caractéristiques jugés opportuns pour l'expression de commentaires particuliers de la part du chef de projet.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2023 ; les affichages de l'avis d'enquête publique sur les accès aux lieux d'implantation des parcs, sur les panneaux d'affichage des mairies des 23 communes concernées et sur les sites internet de la préfecture de l'Aisne et du Registre dématérialisé ont fait l'objet de constats d'un commissaire de justice (*voir document annexe n° 12*).

Les publications de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux de l'Aisne et des Ardennes dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 ont fait l'objet d'attestation jointes en annexe du rapport.

9.2 Sur le déroulement :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023 dans les communes de Berlise et Le Thuel.

Lors des six permanences, l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante dans les mairies de Le Thuel et Berlise : salles suffisamment spacieuses, dossiers d'enquête aisément consultables, registres facilement accessibles.

Cette enquête publique n'a pas recueilli l'adhésion du public. Lors des permanences, quelques personnes se sont manifestées, déclarant leur avis favorable aux projets ou émettant quelques réserves sur des aspects particuliers de l'un ou l'autre des projets. Seules deux observations déposées sur le registre de Le Thuel présentent une opposition catégorique aux projets.

La présence du parc Terre de Beaumont à proximité des communes de Berlise et Le Thuel et un environnement plus lointain occupé par plusieurs parcs éoliens n'ont pas suscité, de la part de la population, de réactions d'opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes. Il est possible que le volontarisme déclaré au travers des avis favorables à l'éolien des maires et des conseils municipaux et les améliorations de la qualité de vie dans les communes dues en partie à une judicieuse gestion des retombées financières induites par les 10 éoliennes déjà

présentes ne suscitent plus, de la part de la population de craintes concernant les possibles dangers liés à l'implantation de parcs éoliens dans leur environnement.

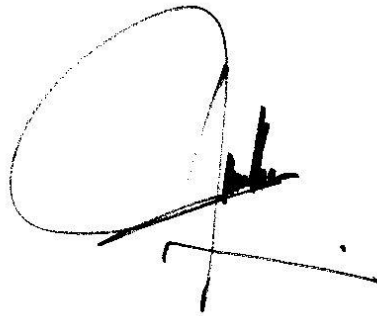
9.3 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :

J'ai adressé, le 20 décembre 2023, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Le Thuel et Berlise à M. Baptiste Benoit, chef de projet de la société wpd onshore France, par voie dématérialisée et un entretien téléphonique a permis un échange de points de vue concernant mon ressenti sur le déroulement de l'enquête et sur la formulation du mémoire en réponse du porteur de projet (*voir document annexe 14*).

M. Baptiste Benoit m'a adressé, le 4 janvier 2024 et par voie dématérialisée, les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique unique concernant les parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud (*voir document annexe 15*).

Tous les thèmes abordés dans les observations, inventoriés dans un relevé des observations, ont été repris très précisément et celles ne rentrant pas dans le cadre des thèmes recensées ont été traitées de manière que je considère comme satisfaisante par la qualité et la densité des réponses. J'ai émis, dans mon rapport, un avis sur les réponses apportées par le porteur de projet.

Fait à Aguilcourt, le 13 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Jean-Marc Le Gouellec
Commissaire enquêteur

10 Documents annexes :

Annexe 1 : demande de désignation d'un commissaire enquêteur.....	page 29
Annexe 2 : ordonnances de désignation d'un commissaire enquêteur	page 31
Annexe 3 : réponse MRAe concernant le parc Beaumont nord.....	page 33
Annexe 4 : arrêté préfectoral du 4 octobre 2023.....	page 34
Annexe 5 : avis d'enquête.....	page 40
Annexe 6 : attestations de parution de l'avis dans les journaux locaux.....	page 41
Annexe 7 : lieux d'implantation des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête	page 43
Annexe 8 : captures d'écran de la préfecture et du registre numérique	page 44
Annexe 9 : capture d'écran du site dédié de wpd onshore France	page 45
Annexe 10 : bulletins d'information et de présentation des projets	page 46
Annexe 11 : affiche semaine de l'énergie.....	page 49
Annexe 12 : extraits des constats d'affichage de l'avis d'enquête.....	page 50
Annexe 13 : extraits des constats de publication de l'avis sur les sites internet	page 51
Annexe 14 : procès-verbal de synthèse des observations.....	page 52
Annexe 15 : résumé de la concertation.....	page 57

Le directeur
à

MADAME LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14, RUE LEMERCHIER
80011 AMIENS CEDEX

Laon, le = 5 JAN 2023

Objet : Désignation du Commissaire Enquêteur
Ref : Articles R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société Wpd Energie 105 relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de LE THUEL, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France ayant été saisie le 22 novembre 2022, je propose de retenir pour cette enquête une période à fixer comprise entre le 6 mars et le 17 avril 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

**Le Directeur départemental
des territoires**

Vincent ROYER

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Manuela ARRIBAS
Tél. : 03 23 24 64 49
Mail. : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr
Direction départementale des Territoires/
Service environnement/Unité ICPE / AE 167

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1

Le directeur
à

**MADAME LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14, RUE LEMERCHIER
80011 AMIENS CEDEX**

Laon, le **- 5 JAN 2023**

Objet : Désignation du Commissaire Enquêteur
Ref : Articles R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société Wpd Energie 99 relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de BERLISE, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France ayant été saisie le 22 novembre 2022, je propose de retenir pour cette enquête une période à fixer comprise entre le 6 mars et le 17 avril 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

**Le Directeur départemental
des territoires**



Vincent ROYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18 janvier 2023

N° E23000007 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 9 janvier 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 2 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Berlise présentée par la société Wpd Energie 99.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

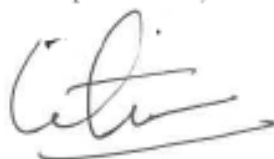
Article 1 : M. Jean-Marc le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Wpd Energie 99 en qualité de maître d'ouvrage et à M. Jean-Marc le Gouellec.
Copie sera adressée au maire de Berlise.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2023.

La présidente,



M. Dhiver

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18 janvier 2023

N° E23000008 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 9 janvier 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 2 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Le Thuel présentée par la société Wpd Energie 105.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Jean-Marc le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Wpd Energie 105 en qualité de maître d'ouvrage et à M. Jean-Marc le Gouellec.
Copie sera adressée au maire de Le Thuel.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2023.

La présidente,



M. Dhiver



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Unité départementale de l'Aisne
02000 SAINT-QUENTIN

(benoit.schipman@developpement-
durable.gouv.fr)

Courriel : ac-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le 23 janvier 2023

Objet : Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité
environnementale, suite à la consultation relative au projet de parc éolien de Beaumont Nord sur la
commune de Berlise (Aisne)

N° d'enregistrement Garance : 2022-6757

Vous avez saisi le 22 novembre 2022 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant
la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il
sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-
France,

Patricia Corrèze-Lénéé

Copies : Préfecture du département de l'Aisne
DREAL Hauts-de-France

Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Arrêté préfectoral n° IC/2023/ 210
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les deux demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BERLISE et de LE THUEL, présentées par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté de délégation 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 27 juillet 2021 par la société Wpd Energie 99, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Berlise ;

VU la demande déposée le 27 juillet 2021 par la société Wpd Energie 105, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Le Thuel ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans les dossiers ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022 établissant la recevabilité des demandes précitées ;

VU le courrier du 23 janvier 2023 mentionnant l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet du parc éolien de Beaumont Nord ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de parc éolien de Beaumont Sud ;

VU la réponse de la société Wpd Energie 105 à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les ordonnances E23000007/80 et E23000008/80 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 janvier 2023 portant désignation de Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Considérant que les deux projets, dénommés Parc éolien de Beaumont Nord et Parc éolien de Beaumont Sud, sont géographiquement proches ;

Considérant qu'une enquête publique unique sur ces deux projets contribuera à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique unique dans les communes de Berlise et de Le Thuel** sur le projet de la société Wpd Energie 99 dit Parc éolien de Beaumont Nord, et le projet de la société Wpd Energie 105 dit Parc éolien de Beaumont Sud, détaillés ci-dessous.

Cette enquête se déroulera **du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus**.

La société Wpd Energie 99 demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de **Berlise**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5 MW et d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Berlise concernées sont les suivantes : ZD 39, ZD 40 ZE 12 et ZE 15.

La société Wpd Energie 105 demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de **Le Thuel**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Le Thuel concernées sont les suivantes : AD 45 et AD 60.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique relatif aux deux demandes d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Berlise et de Le Thuel aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 13 novembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de LE THUEL
Samedi 18 novembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de BERLISE
Jeudi 23 novembre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de LE THUEL
Mardi 28 novembre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de BERLISE
Vendredi 8 décembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de LE THUEL
Mercredi 13 décembre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de BERLISE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4877>)

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 3 : Publicité et affichage

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de BERLISE, DIZY-LE-GROS, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LE THUEL, LISLET, MONTCORNET, MONTLOUE, NIZY-LE-COMTE, NOIRCOURT, RAILLIMONT, ROZOY SUR SERRE, SOIZE du département de l'Aisne, et les communes de BANOGNE-RECOUVRANCE, CHAUMONT-PORCIEN, FRAILLICOURT, HANNOGNE-SAINT-REMY, RENNEVILLE, RUBIGNY, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT, SAINT-FERGEUX, SERAINCOURT, SEVIGNY-WALEPPE et VAUX-LES-RUBIGNY du département des Ardennes, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de la ou des exploitation(s) envisagée(s). L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne et le département des Ardennes.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par les demandeurs, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objets de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de Berlise et de Le Thuel aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2 ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de LE THUEL, 23 grande rue, 02340 Le Thuel, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4877@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le 13 décembre 2023 à 17h00.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier d'enquête publique par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable des projets. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable des projets sont versés au dossier d'enquête publique tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint aux dossiers d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par les projets, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance des projets ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable des projets en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable des projets les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable des projets ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable des projets sont annexés au rapport d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable des projets.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable des projets et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable des projets a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable des projets en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, pour chacune des deux demandes.

Le commissaire enquêteur transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – pôle I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable des projets.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de Berlise et de Le Thuel de la copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire-enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable des projets estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux deux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Ces arrêtés vaudront décision :

- sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Wpd Energie 99 et de la société Wpd Energie 105, 32-36 rue de Bellevue, à Boulogne-Billancourt (92100) – parc.eolien.beaumont@wpd.fr, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Pôle I.C.P.E., 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête unique sur les projets indiqués ci-dessus.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de VERVINS, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes citées à l'article 3, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable des projets.

À Laon, le

- 4 OCT. 2023

Le Directeur départemental
des territoires


Vincent ROYER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les deux demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BERLISE et de LE THUEL par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, une **enquête publique unique** qui sera ouverte du **lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus, dans les communes de Berlise et de Le Thuel** sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, sur le territoire des communes précitées et présentées par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105. Le siège social des deux sociétés est situé 32-36 rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le projet de la société Wpd Energie 99, dit Parc éolien de Beaumont Nord, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de **Berlise**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5 MW et d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Berlise concernées sont les suivantes :ZD 39, ZD 40 ZE 12 et ZE 15.

Le projet de la société Wpd Energie 105, dit Parc éolien de Beaumont Sud, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de **Le Thuel**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Le Thuel concernées sont les suivantes :AD 45et AD 60.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les deux demandes d'autorisation, qui contiennent l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, sont consultables :

- dans les mairies de Berlise et de Le Thuel aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105, au 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, mail : parc.eolien.beaumont@wpd.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Berlise et de Le Thuel, ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 23 grande rue 02340 LE THUEL,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4877@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 13 décembre 2023 à 17h00**.

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE LE THUEL
SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BERLISE
JEUDI 23 NOVEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE LE THUEL
MARDI 28 NOVEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BERLISE
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE LE THUEL
MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BERLISE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Berlise et de Le Thuel et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susmentionnées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Ces arrêtés vaudront décision sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le - 6 OCT. 2023

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
la cheffe de Pôle


Jenny POIRETTE

Attestation de parution

Commande n°10767611

1/3



est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS

6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 003 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€
N° Siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 0002 0000 0000 0700 10
BIC : CMCIFR3A

Date :

09/10/2023 16:05:03

WPD ENERGIE 99

Monsieur Baptiste BENOIT
32-36 RUE DE BELLEVUE
52100 BOULOGNE BILLANCOURT
FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Deletre	
Tel:	03 26 50 50 73
@:	sdeletre@rosseconseil.fr

Cient : 96126341

Référence de la commande :

Libellé commande: un parc éolien sur les communes de BERLISE et de LE THUEL par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution :	26/10/2023
Edition :	L'Union - Aisne
Annonce n°	3565322 - 2001679822
Date de parution :	16/11/2023
Edition :	L'Union - Aisne
Annonce n°	3565323 - 2001679822
Date de parution :	26/10/2023
Edition :	L'Union - Ardennes
Annonce n°	3565324 - 2001679822
Date de parution :	16/11/2023
Edition :	L'Union - Ardennes
Annonce n°	3565325 - 2001679822
Date de parution :	26/10/2023
Edition :	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n°	3565347 - 2001679838
Date de parution :	16/11/2023
Edition :	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n°	3565348 - 2001679838

Global Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE

1/3

La **Semaine** des **Ardennes**

Attestation de parution du Jeudi 26 octobre 2023 dans le journal La Semaine des Ardennes.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du Jeudi 26 octobre 2023

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales

1, rue Robert Bichet - CS 70001 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX
03 61 99 20 05 - 03 61 99 20 06
annonces.legales@reseauvivrici.fr

La Semaine
des Ardennes
1 rue Robert Bichet
CS 70001
59361 AVESNES HELPE CEDEX
Tél. 03.27.56.12.12
Fax : 03.27.57.49.42

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du Jeudi 26 octobre 2023 habilité pour le département 08.

La **Semaine** des **Ardennes**

Attestation de parution du Jeudi 16 novembre 2023 dans le journal La Semaine des Ardennes.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du Jeudi 16 novembre 2023

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

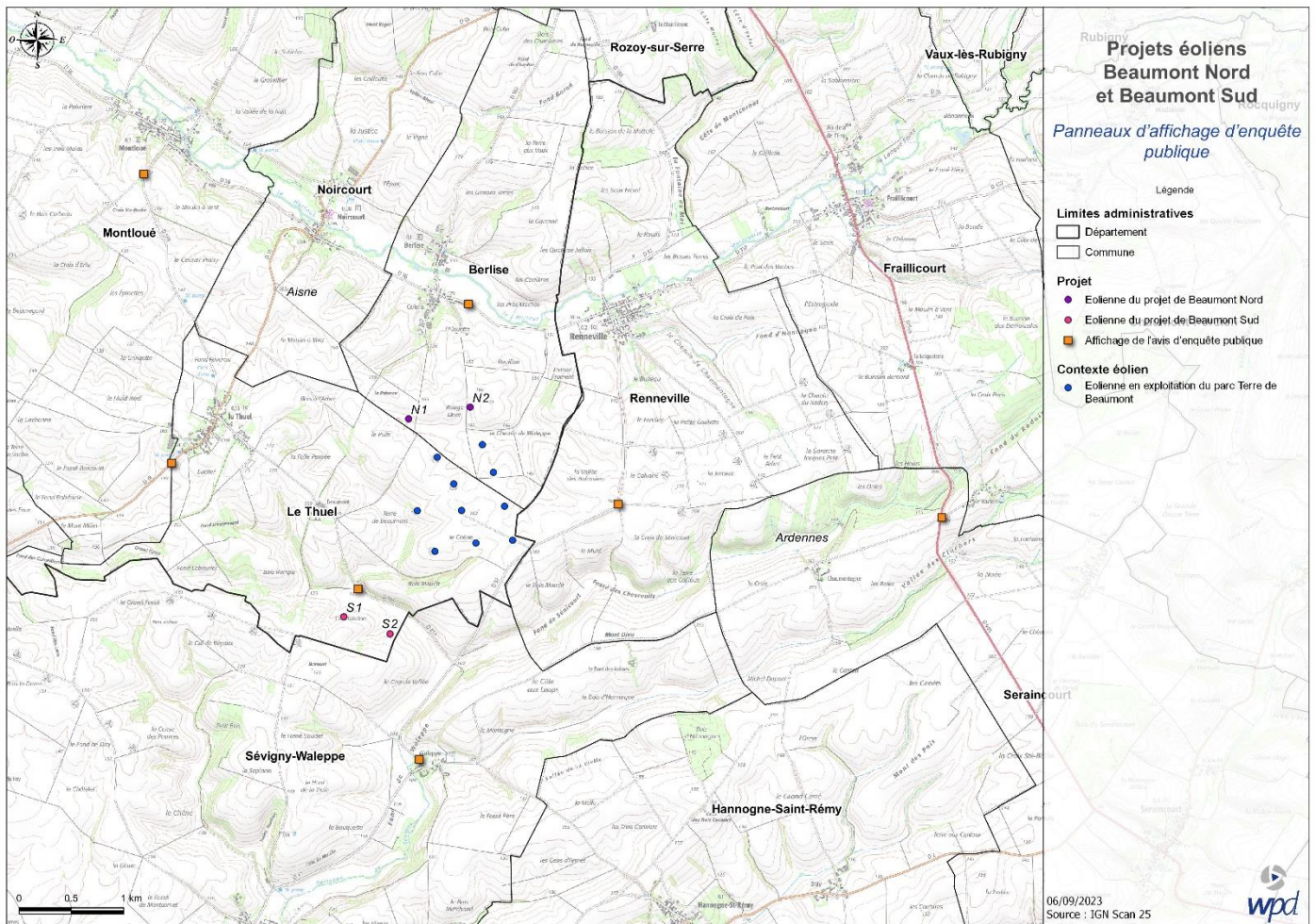
Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales

1, rue Robert Bichet - CS 70001 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX
03 61 99 20 05 - 03 61 99 20 06
annonces.legales@reseauvivrici.fr

La Semaine
des Ardennes
1 rue Robert Bichet
CS 70001
59361 AVESNES HELPE CEDEX
Tél. 03.27.56.12.12
Fax : 03.27.57.49.42

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du Jeudi 16 novembre 2023 habilité pour le département 08.



Implantation des panneaux d'affichage de l'Avis d'enquête aux entrées des voies desservant les sites d'implantation des éoliennes



Actualités ▾ [Actions de l'État](#) ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisation environnementale](#) > [Dossiers d'enquête publique](#) > [Implantation parcs éoliens sur Berlise et Le Thuel par Wpd Energie 99 et Wpd Energie 105](#)

Implantation de parcs éoliens sur les communes de Berlise et de Le Thuel par les sociétés Wpd Energie 99 et Wpd Energie 105

Mis à jour le 10/10/2023

Pour accéder au registre numérique, cliquer sur le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

[Télécharger AVIS_AFFICHAGE_EP](#) ↓

PDF - 0,16 Mb - 10/10/2023

[Dossier d'enquête publique](#)

[Télécharger 0 - Note explicative enquête publique unique](#) ↓

PDF - 0,92 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 1 - Beaumont Nord - DDAE](#) ↓

PDF - 31,78 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 2 - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet projet](#) ↓

PDF - 21,56 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 3 - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet milieu physique](#) ↓

PDF - 18,59 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 4 - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet milieu humain](#) ↓

PDF - 28,30 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 5 - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet écologique](#) ↓

PDF - 25,61 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 6A - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet Paysage et Patrimoine \(1-75\)](#) ↓

PDF - 46,24 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 6B - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet Paysage et Patrimoine \(76-150\)](#) ↓

PDF - 49,66 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 6C - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet Paysage et Patrimoine \(151-300\)](#) ↓

PDF - 39,62 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 6D - Beaumont Nord - Etude d'Impact - Volet Paysage et Patrimoine \(301-397\)](#) ↓

PDF - 40,67 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 7 - Beaumont Nord - Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact](#) ↓

PDF - 18,99 Mb - 10/10/2023

[Télécharger 8 - Beaumont Nord - Etude de dangers](#) ↓

Présentation

Déroulement

Documents de présentation

Les contributions

Déposer une contribution

Présentation de l'enquête publique



Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.



Ce site web est clos depuis le mercredi 13 décembre 2023 à 17:00



BERLISE et LE THUEL : enquête publique unique sur le projet de la société Wpd Energie 99 dit Parc éolien de Beaumont Nord et le projet de la société Wpd Energie 105 dit Parc éolien de Beaumont Sud

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, sur le territoire des communes de BERLISE et LE THUEL et présentées par la société Wpd Energie 99 et par la société Wpd Energie 105 se déroulera du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus.

Les contributions doivent être consignées ou reçues avant le 13 décembre 2023 à 17 heures. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mercredi 13 décembre 2023 à 17 heures précises.

Le projet de la société Wpd Energie 99, dit Parc éolien de Beaumont Nord, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de Berlise. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5 MW et d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Berlise concernées sont les suivantes : ZD 39, ZD 40 ZE 12 et ZE 15.

Le projet de la société Wpd Energie 105, dit Parc éolien de Beaumont Sud, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de Le Thuel. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Le Thuel concernées sont les suivantes : AD 45et AD 60.

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

Partager 0

Post



Données de projet

Région: Hauts-de-France
Département: Aisne
Communes: Berlise, Le Thuel
Nombre: 4 éoliennes
Puissance totale: 14,4 MW

Accueil > Project > Terre de Beaumont Nord et Sud

Projet éolien de Beaumont Nord et Sud

Depuis 2017, la société wpd étudie l'opportunité de développer une extension du parc éolien sur les communes de Berlise et Le Thuel, en lien étroit avec les élus du territoire. Ce projet vient dans la continuité du parc éolien inauguré en 2015 (voir le projet initial).

Les projets d'extension dit de Beaumont Nord et Sud composés de quatre éoliennes d'une puissance totale de 14.4 MW ont été déposés en juillet 2021 auprès des services de l'Etat.

La phase d'instruction qui débute va permettre à l'ensemble des organismes concernés d'émettre leur avis et demandes de compléments sur les projets (DREAL, DDT, Défense, DGAC, Météo France, ...).

Les chiffres clés du projet

- Nombre d'éoliennes : 4
- Puissance totale installée : 14,4 MW
- Production électrique moyenne : 38 millions de kWh/an
- Equivalent consommation électrique moyenne : 14 000 foyers*
- Rejet de CO2 évité : 17 454 tonnes de CO2/an**

*Hors chauffage. Source : ADEME

**En comparant les émissions indirectes d'une éolienne à 2800 heures équivalentes pleine puissance et le mix français. Source : ADEME

Michael Jacques, Maire de Berlise



"Comme j'aime le dire, **sauver notre ruralité, passe par l'éolien**. Les éoliennes implantées en 2015 nous ont permis de maintenir un **cadre actif et dynamique sur la commune de Berlise**. Nous avons réinvesti directement le produit fiscal éolien dans des structures dont nous profitons déjà, comme par exemple notre **salle des fêtes**.

A l'heure de la **transition énergétique**, il semble essentiel que notre commune maintienne sa position de **moteur pour le territoire**. Le lancement du projet éolien de Beaumont Nord composé de **deux éoliennes sur Berlise** est une réelle opportunité. Plusieurs aménagements d'équipements communaux sont d'ailleurs à l'étude comme l'aménagement des abords de l'église.

Un tel projet se doit d'être partagé."

David Van Den Hende, Maire de Le Thuel



"La commune de Le Thuel profite depuis 2015 des retombées liées aux premières éoliennes implantées sur le territoire communal. Cette démarche qui avait débutée en 2004 aux côtés de la Communauté de Communes a clairement permis d'**améliorer notre capacité d'autofinancement**.

A titre d'exemple, rappelons-nous que les recettes fiscales des éoliennes participent largement au **financement communal des travaux d'enfouissement des réseaux initiés en 2020**. A l'heure où l'Etat baisse les dotations aux communes et supprime les taxes locales, les recettes des éoliennes sont les bienvenues et pourront nous aider à poursuivre nos investissements pour embellir notre commune.

La société wpd est investie depuis de longues années sur notre territoire et pour évaluer la faisabilité d'une extension du projet actuel, il nous semblait évident de les solliciter particulièrement en 2017. Aujourd'hui, ce long travail d'analyse des enjeux se termine."



Edito



« Comme j'aime le dire, sauver notre ruralité, passe par l'éolien. Les éoliennes implantées en 2015 nous ont permis de maintenir un cadre actif et dynamique sur la commune de Berlise. Nous avons réinvesti directement le produit fiscal éolien dans des structures dont nous profitons déjà, comme par exemple notre salle des fêtes.

À l'heure de la transition énergétique, il semble essentiel que notre commune maintienne sa position de moteur pour le territoire. Le lancement du projet éolien de Beaumont Nord composé de deux éoliennes sur Berlise est une réelle opportunité. Plusieurs aménagements d'équipements communaux sont d'ailleurs à l'étude comme l'aménagement des abords de l'église.

Un tel projet se doit d'être partagé. C'est pourquoi je vous sollicite pour contribuer à cette réflexion lors de la semaine projet proposée par notre partenaire WPD en mai 2021. »

Michael JACQUES,
Maire de Berlise



« La commune de Le Thuel profite depuis 2015 des retombées liées aux premières éoliennes implantées sur le territoire communal. Cette démarche qui avait débutée en 2004 aux côtés de la Communauté de Communes a clairement permis d'améliorer notre capacité d'autofinancement. À titre d'exemple, rappelons-nous que les recettes fiscales des éoliennes

participent largement au financement communal des travaux d'enfouissement des réseaux initiés en 2020. À l'heure où l'État baisse les dotations aux communes et supprime les taxes locales, les recettes des éoliennes sont les bienvenues et pourront nous aider à poursuivre nos investissements pour embellir notre commune.

La société WPD est investie depuis de longues années sur notre territoire et pour évaluer la faisabilité d'une extension du projet actuel, il nous semblait évident de les solliciter particulièrement en 2017. Aujourd'hui, ce long travail d'analyse des enjeux se termine et nous souhaitons vous présenter le projet à venir. »

David VAN DEN HENDE,
Maire de Le Thuel



► **Le projet :**
Une implantation dans la continuité des éoliennes existantes

Les chiffres clés du projet



Semaine de l'énergie du projet éolien de Berlise et Le Thuel

► DU 31 MAI AU 4 JUIN 2021

Programme détaillé en page 7





Edito

Ce nouveau bulletin d'information est l'occasion de vous annoncer le dépôt des demandes d'autorisations environnementales auprès des services de l'Etat pour les projets éoliens dits de Beaumont Nord (Berlise) et Sud (Le Thuel), que nous vous avons présentés dans le bulletin d'information de mai 2021. Une nouvelle étape pour ces projets de territoire initiés en 2017. La phase d'instruction qui débute va permettre aux services de l'Etat et à l'ensemble des parties prenantes d'émettre leur avis sur le projet.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre participation lors de la semaine de l'énergie du 31 mai au 4 juin 2021. Le bilan de cette manifestation, présenté en image page 4 de ce bulletin, est très positif. Les participants nous ont apporté leur vision sur les projets éoliens et donné leur avis sur les mesures proposées.

Les projets et mesures présentés ci-après s'appuient sur vos retours.

Bonne lecture !

L'équipe projet



► **Le projet :**
Une implantation dans la continuité des éoliennes existantes

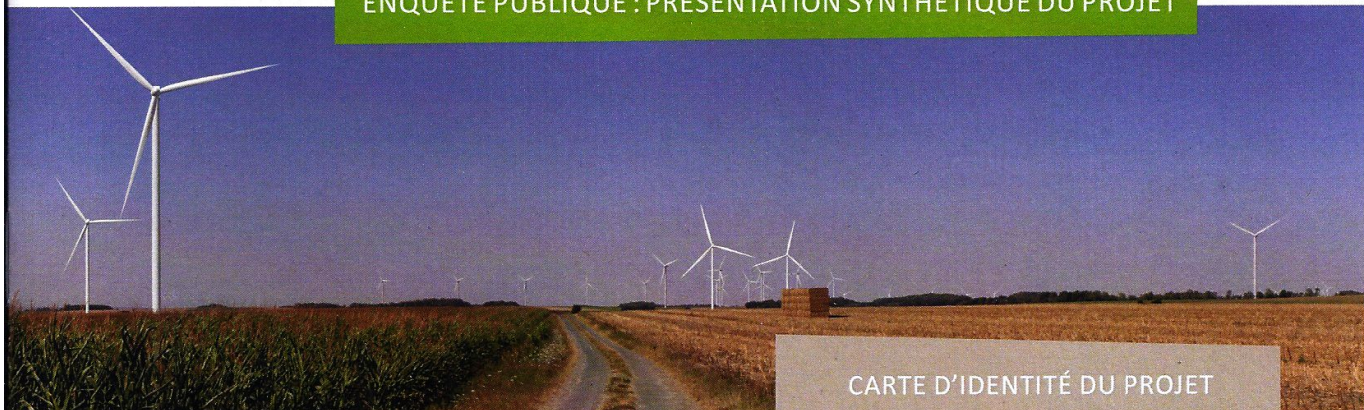
Les chiffres clés du projet





Projet éolien de **Beaumont Nord & Sud**

ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET



Photomontage - Vue depuis les abords du Pont des Aulnes.

Le projet d'extension du parc éolien de Beaumont résulte d'un partenariat de plus de 6 ans avec les acteurs locaux et d'expertises techniques ou environnementales menées entre 2017 et 2021.

À la suite d'une première phase d'instruction, les services de l'Etat ont considéré le dossier recevable pour entamer l'enquête publique du projet.

La phase qui débute prochainement pour une durée d'un mois sera l'occasion de donner votre avis sur le projet éolien proposé sur les communes du Thuel et de Berlise.

Ce bulletin présente succinctement le projet.

Le détail des données liées au projet sont consultables dans « l'étude d'impact sur l'environnement » et dans son « résumé non technique ». Ils sont disponibles au format numérique, ou sous format papier dans les mairies d'implantation pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ce document de synthèse n'a pas vocation à les remplacer, il les complète de manière synthétique.

L'équipe projet

CARTE D'IDENTITÉ DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DE BEAUMONT NORD & SUD

COMMUNES de Berlise et du Thuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Portes de la Thiérache

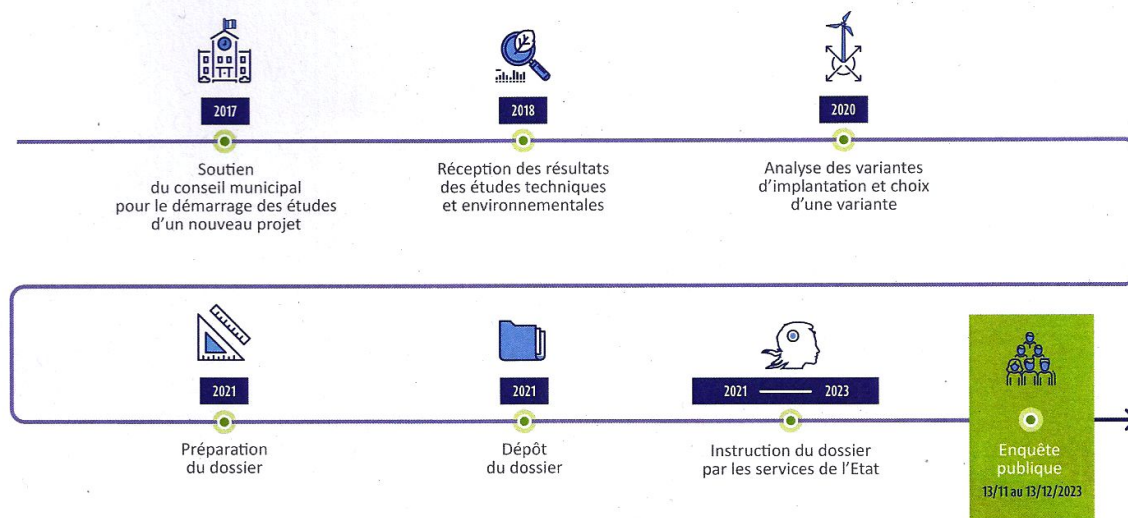
CHIFFRES CLÉS

4 ÉOLIENNES

21,4 MW
puissance maximale du projet

38 000 MWH/AN
> équivalent à 14 000 foyers de la région alimentés en électricité verte

LES ÉTAPES DU PROJET



A LA REQUETE DE :

La Société WPD ENERGIE 99, Société par actions simplifiée au capital de 400,00€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 837 669 597, dont le siège social est situé au 32 Rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux, domiciliés de droit audit siège en cette qualité,

Et de la Société WPD ENERGIE 105, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 494 000,00€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 852 673 920, dont le siège social est situé au 32 Rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux, domiciliés de droit audit siège en cette qualité,,

M'AYANT EXPOSE :

Que les sociétés requérantes, dans le cadre de leur demande d'autorisation environnementale pour deux projets d'extension de parc éolien dans l'Aisne, doivent procéder à une enquête publique dans les départements de l'Aisne et des Ardennes; enquête commençant le 26 octobre 2023 et se terminant le 14 décembre 2023 inclus.

Que dans le cadre d'une information auprès du public, cet avis d'enquête publique est affiché dans 23 mairies et à 7 points à proximité du parc éolien.

Que les sociétés requérantes me demandent de constater l'affichage effectif de cet avis dans ces 23 mairies et sur les 7 panneaux situés près du parc éolien.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Karine KOUMPHOL, Commissaire de Justice salariée, au sein de la SELARL DAUTREMAY, Commissaire de Justice Associé demeurant 11 place Hélène Cyminski à RETHEL (08),

JE ME SUIS RENDUE CES JOURS INDIQUÉS CI-DESSUS :

Mairie de BERLISE et autres

02340 BERLISE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Selarl DAUTREMAY
Commissaire de Justice
11 Place Hélène Cyminski-BP 10
08300 RETHEL

Tél : 03.24.38.41.35
PAS DE FAX
severine@dautremay.fr

Paiement CB possible

EXPEDITION

PROCES VERBAL de CONSTAT

Dressé le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Références à Rappeler :

C018099/DMA/AG

A LA DEMANDE DE :

WPD ENERGIE 99, dont le siège social est situé 32-36 Rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Et de WPD ENERGIE 105, dont le siège social est situé 32-36 Rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Elisant domicile en notre Etude.

Lesquelles préalablement au procès-verbal de constat faisant l'objet des présentes m'ont exposé ce qui suit :

Que les sociétés requérantes ont obtenu un arrêté préfectoral n°IC/2023/210 en date du 04 Octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les deux demandes d'autorisation environnementale d'exploiter deux parcs éoliens sur le territoire des communes de BERLISE et de LE THUEL, présentées par la société WPD ENERGIE 99 et la société WPD ENERGIE 105.

Que cet arrêté et le dossier complet doivent faire l'objet d'une publication sur le site Internet des Services de l'Etat.

Que les sociétés requérantes me sollicitent pour constater cette publication.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, SELARL DAUTREMAY Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice dont le siège social est à 08300 RETHEL 11 Place H.Cyminski, Bureau secondaire à 08400 VOUZIERS 6bis Rue du Temple, soussignée

Depuis mon étude, ce jour, Lundi 13 Novembre 2023 où étant à 13 heures, j'ai vu, vérifié et constaté ce qui suit,

CONSTATATIONS

Depuis mon étude, vers 13h, je procède au constat Internet des services de l'Etat.

Je clique sur le moteur de recherche « GOOGLE » et je fais une copie écran que j'annexe (copie écran n°1).

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentées par la société Wpd Energie 99 dit parc éolien de Beaumont Nord et Energie 105 dit parc de Beaumont Sud sur les territoires des communes de Le Thuel et de Berlise.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 9 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

11 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 13 novembre (9 heures) au mercredi 13 décembre 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 13 novembre 2023 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Samedi 18 novembre 2023	Mairie de Berlise	9h00 -12h00
Jeuudi 23 novembre 2023	Mairie de Le Thuel	14h00 - 17h00
Mardi 28 novembre 2023	Mairie de Berlise	14h00 -17h00
Vendredi 8 décembre 2023	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Mercredi 13 décembre 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Berlise	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Le Thuel et de Berlise aux heures habituelles d'ouverture au public ; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture [aisne.gouv.fr](https://www.registre-dematerialise.fr/4877) et sur un site registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Le Thuel et de Berlise et destinés à recevoir ses observations ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Le Thuel ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877> ou par l'adresse enquete-publique-4877@registre-numerique.fr.

11.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Certaines permanences n'ont donné lieu à aucune visite (13/11 et 23/11 à Le Thuel, 18/11 à Berlise). Les autres permanences ont compté une ou deux visites. Ces dernières permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur. Peu d'éléments du dossier ont été consultés, les personnes ayant principalement consigné leurs observations sur le registre.

11.2 Fréquentation du site registre numérique :

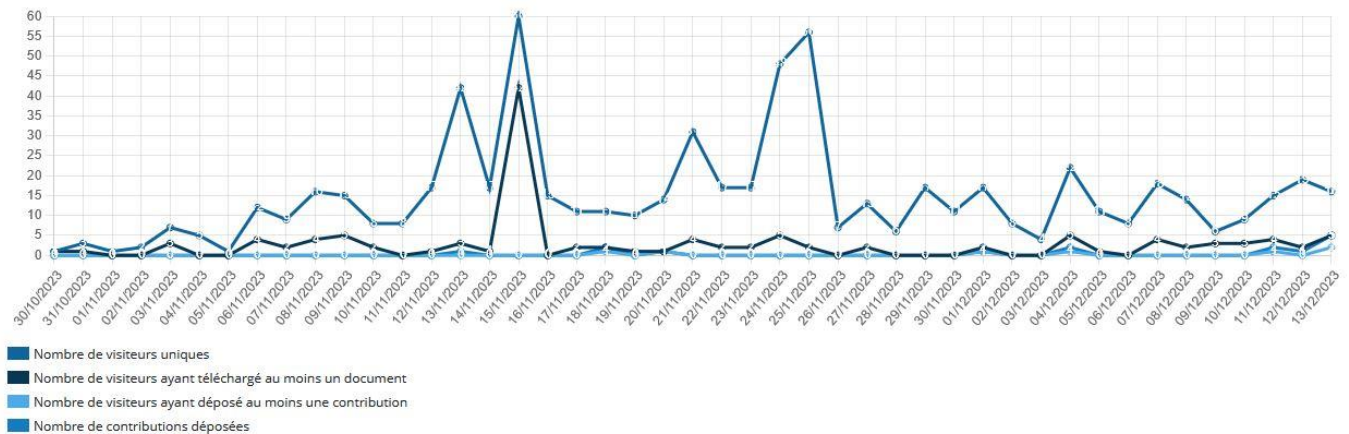
Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/4877 et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations. Les figures suivantes permettent d'apprécier la fréquentation du site durant toute la durée de l'enquête ; 15 observations ont été déposées dont 6 proviennent de l'association Oïkos Kaï Bios située en Haute-Savoie.

Fréquentation

675 visiteurs uniques ont consulté le site web

123 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 18,2% des visiteurs

7 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 1% des visiteurs



Téléchargements

158
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	46
Arrêté d'enquête publique	33
1 - Beaumont Nord - Dossier de demande d'autorisation environnementale	8
4 - Beaumont Nord - Note de Présentation Non Technique	6
4 - Beaumont Sud - Note de Présentation Non Technique	6

12 Inventaire des observations :

2 registres papier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations y étant été consignées et des documents y étant été annexés.

Registre	Nombre d'observations	Nombre de documents
Mairie de Le Thuel	2	0
Mairie de Berlise	2	3
Registre dématérialisé	15	6

12.1 Registre de Le Thuel :

Observation n° 1 :

Un document de trois pages rassemblant tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes (nuisances sonores et visuelles, corruption des élus par les promoteurs, désertification des campagnes, interrogations sur le démantèlement, inquiétudes pour l'avenir). Pas de remarques précises concernant les 4 éoliennes du projet.

Observation n° 2 :

Déposée par l'ancien maire de Montloué qui avait été favorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de sa commune. Il constate désormais une saturation des zones rurales par les parcs, une dénaturaion des paysages, des monuments et des églises fortifiées et la présence de 50 éoliennes autour de Montloué et s'inquiète de la dégradation de la qualité de vie dans les villages de la région.

L'observation regroupe tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes sans formuler de remarques particulières sur les caractéristiques du projet.

12.2 Registre de Berlise :

Observation n° 1 :

Le déposant s'interroge sur la pertinence du projet compte-tenu du refus du projet « Les grands bails » localisé à Montloué pour cause de saturation. Considère que les éoliennes du parc Beaumont Nord impactent la commune de Noircourt et son église.

Observation n° 2 :

Cet habitant de Berlise considère le nouveau projet utile à la production d'énergie électrique proche et que les nuisances sont faibles par rapport aux bienfaits.

Document n°1 :

Cet habitant de Noircourt formule 5 remarques :

- Il s'étonne que les deux éoliennes du parc Beaumont Nord soient sur l'emplacement de deux éoliennes refusées en 2010,
- La commune de Noircourt, opposée à l'implantation de parcs sur son territoire, est entourée de parcs éoliens,
- Il s'étonne de la participation, lors de la délibération sur le parc de Beaumont Sud, d'un conseiller municipal dont la famille a des intérêts dans l'implantation des éoliennes,
- Déploie la densification des parcs éoliens dans la région,
- Doute de la qualification d'énergie propre de l'électricité générée à partir du vent.

Document n° 2 :

Cet habitant de Montloué formule de nombreuses considérations socio-économiques d'ordre général et déplore la saturation de la région en parcs éoliens entraînant de nombreuses nuisances.

Document n° 3 :

Le maire de Berlise confie ses réflexions sur l'apport bénéfique des parcs éoliens pour son village et la région, constatant que les avantages l'emportent sur les inconvénients : amélioration de la qualité de vie en permettant des aménagements qui n'auraient pas pu être envisagés sans les revenus financiers induits par l'implantation des parcs. Il constate également que leur impact négatif sur l'environnement est sans nul doute inférieur à d'autres moyens de produire de l'énergie électrique.

12.3 Registre numérique :

Contribution n°1 :

Proposée par un représentant d'un groupe de BTP dont une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département de l'Aisne.

Contribution n°2 :

Déposée anonymement et qui s'étonne qu'un promoteur propose des implantations d'éoliennes sur un site où d'autres projets ont été refusés.

Contribution n°3 :

Contribution anonyme dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°4 :

Contribution d'un habitant des Ardennes dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°5 :

Contribution anonyme favorable à l'implantation d'éoliennes, sources d'énergie renouvelable.

Contribution n°6 :

Contribution anonyme vantant les effets bénéfiques des projets pour l'activité des entreprises de travaux publics.

Contribution n°7 :

Transmission de la délibération du conseil municipal de Sévigny-Waleppe favorable aux projets présentés par WPD.

Contribution n°8 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant ses griefs et s'étonnant de l'utilisation de l'écriture inclusive dans le rapport.

Contribution n°9 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, qui, outre des griefs généraux, constate que la proximité du parc Terre de Beaumont avec le projet induira un effet de sillage en affectera la productivité.

Contribution n°10 :

Contribution de la maire de Montloué apportant, à titre personnel, son avis favorable au projet.

Contribution n°11:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les dégâts des parcs éoliens sur la faune et la biodiversité.

Contribution n°12:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les dégâts environnementaux causés par les chantiers de construction, la fabrication, l'exploitation et la destruction des éoliennes.

Contribution n°13:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les risques que font courir les parcs éoliens à la santé des habitants résidant à proximité des parcs.

Contribution n°14:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, exposant les conséquences financières désastreuses de la présence de parcs éoliens dans un territoire.

Contribution n°15:

Contribution anonyme exposant des griefs généraux sur les impacts négatifs des parcs éoliens, en évoquant néanmoins :

- la co-visibilité des éoliennes qui vont être installées avec l'église classée de Noircourt pour laquelle les habitants de Noircourt sont contraints de respecter un cahier des charges précis lors de construction ou de rénovation.
- les photomontages utilisés dans le document de présentation du projet montrant l'impact visuel des éoliennes pour les habitants discutables puisque la photo est prise de l'intérieur du cimetière. C'est peut-être l'endroit de Noircourt dans lequel la population est la plus dense mais ce n'est pas cette partie de la population qui sera la plus gênée par la vision des éoliennes !

13 Les réponses du porteur de projet :

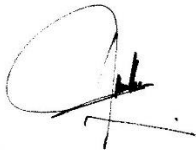
La plupart des observations et contributions déposées et défavorables aux projets abordent les thèmes généraux retrouvés dans toutes les enquêtes publiques concernant les projets de parcs éoliens. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet pourra apporter des réponses d'ordre tout aussi général. Peu de contributions abordent des problèmes locaux directement induits par l'implantation des nouvelles éoliennes installées à proximité de celles de du parc Terre de Beaumont.

Les inquiétudes sont émises par des habitants des communes de Noircourt et de Montloué et j'attends que le porteur de projet s'attache à y répondre.

Le porteur de projet pourra apporter les compléments d'information qu'il jugera souhaitable au vu des thèmes abordés et remarques formulées dans les observations, contributions et documents consignés dans les registres d'enquête.

Quant à aux nombreuses contributions génériques déposées par l'association anti-éolien Oïkos Kaï Bios, le porteur de projet, probablement habitué à les trouver lors d'autres enquêtes, pourra de nouveau inclure dans son mémoire des réponses tout aussi génériques.

Fait à Aguilcourt, le 20 décembre 2023



Jean-Marc LE GOUELLEC
Commissaire enquêteur

Projets éoliens de Beaumont Nord et Sud

Communes de Berlise et du Thuel

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Département de l'Aisne (02)

RESUME DE LA CONCERTATION



Maître d'ouvrage
Wpd Energie 99 / wpd Energie 105
32-36, rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Octobre 2023